

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix décembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Elodie Simoes, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, Mme Pascale Quéfélec à M. Didier Blanchard.

**Excusé non représenté:**

M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de Séance :**

M. Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**M. le Maire :** « Bienvenue. Je vous propose de démarrer le Conseil. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « Je vous propose de désigner notre benjamin, M. Metzlé, comme Secrétaire de séance. »

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 ? Non. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2020.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_414	20/10/2020	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès des services financiers qui encaissera les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ ouvrages et publications,</li><li>▪ logiciels,</li><li>▪ droits d'inscription à des conférences ou formations,</li><li>▪ prestations de voyage : Billets d'avion, billets de train, location de véhicule, frais de parking, frais d'hébergement,</li><li>▪ frais bancaires,</li><li>▪ alimentation, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ petit matériel, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ fournitures, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ prestations de transport, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ frais de mission à l'étranger, dans le cadre des projets de coopération internationale de la Ville,</li><li>▪ frais de change, pour les opérations réalisées en dehors de la zone euro,</li><li>▪ frais de téléphonie.</li><li>▪ matériels et accessoires informatiques, dans la limite d'un montant de 500 € par opérations,</li><li>▪ matériels nécessaires à l'activité des services, dans la limite d'un montant de 500 € par opération.</li></ul>
2020_415	15/10/2020	Signature d'une convention avec le Comité de Paris pour 6 interventions de prévention contre le tabagisme, organisées dans les classes de 6ème des collèges véliziens le 8 décembre 2020. Coût total des interventions : 540 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_416	22/10/2020	Suite à une erreur matérielle, abrogation de la décision n° 2020-375 du 29 septembre 2020. Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière selon les modes de recouvrement suivants : chèque, virement et carte bancaire.
2020_429	02/11/2020	Convention de mise à disposition d'un local, appelé « local de l'opposition », sis 8 place de l'Hôtel de ville, pour la liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire » menée par Monsieur Orsolin. La Commune permet au groupe politique de bénéficier de ce local permanent à titre gracieux jusqu'à l'issue du mandat afin de travailler les dossiers et organiser des réunions.
2020_430	02/11/2020	Convention de mise à disposition d'un local, appelé « local de l'opposition », sis 8 place de l'Hôtel de ville, pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » menée par Monsieur Blanchard. La Commune permet au groupe politique de bénéficier de ce local permanent à titre gracieux jusqu'à l'issue du mandat afin de travailler les dossiers et organiser des réunions.
2020_432	09/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'acquisition d'électroménagers domestiques (2 réfrigérateurs et 1 congélateur). Le montant du marché s'élève à 1 009,66 € HT.
2020_433	02/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ADDEX relatif à la rénovation de la sonorisation de la salle du Conseil Municipal et des mariages. Le coût de cette prestation est de 9 048,00 € HT.
2020_434	02/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Atlantique Autismes Incendie relatif à la maintenance et la vérification des systèmes de protection incendie par Sprinklers. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est de 6 147,45 € HT.
2020_435	02/11/2020	Avenant n°1 au marché relatif à la location de bennes, collecte, enlèvement et traitements des déchets du Centre Technique Municipal conclu avec la société Nicollin. Suite à une erreur matérielle, concernant la location des bennes de 6m <sup>2</sup> , il faut indiquer 2 bennes et non 3 bennes comme actuellement. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.
2020-436	03/11/2020	Acquisition, pour un montant de 145 000 €, du bien mobilier situé 2 bis rue Marcel Sembat, par voie de préemption. Cet appartement est situé dans le périmètre d'intervention de l'opération d'aménagement relative au projet d'entrée de ville rue Marcel Sembat.
2020_437	24/11/2020	Signature d'un contrat de prestation avec l'association DA Ciné-Conférences pour la mise en place d'animations scolaires pour la période du 05 au 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 1 710 € net.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_438	06/11/2020	<p>Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parking avenue de Savoie,</li> <li>▪ Boxes rue de Bretagne,</li> <li>▪ Parking Dautier,</li> <li>▪ Parking St Exupéry,</li> <li>▪ Parking Carré Louvois</li> <li>▪ Parking du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille.</li> </ul>
2020_439	09/11/2020	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société 4J relatif à l'acquisition d'un Rack de scène, d'un flight-case et du matériel de son. Le montant de cette prestation est de 31 945,40 € HT.</p>
2020_441	06/11/2020	<p>Suppression à compter du 1er novembre 2020 et pendant toute la période de confinement contraignant la fermeture de ce type de bâtiment, de la redevance mensuelle pour l'occupation par la société CADILLON FRERES des locaux situés au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage du 2 rue Albert Thomas. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement.</p>
2020_442	05/11/2020	<p>Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2020. Coût de la cotisation : 1 500 €.</p>
2020_443	06/11/2020	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Pinson Paysage relatif à l'installation d'un arrosage automatique pour les massifs situés au rond-point avenue Robert Wagner. Le montant de cette prestation est de 28 306,50 € HT.</p>
2020_444	06/11/2020	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Aquavex relatif au remplacement des vannes cinq voies couplées aux filtres du grand bassin de la piscine Municipale. Le montant global et forfaitaire de cette prestation est de 39 989 € HT.</p>
2020_445	09/11/2020	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SONEPAR relatif à l'acquisition de matériel électrique pour les besoins de l'Onde. Le montant du marché s'élève à 2 054,50 € HT.</p>
2020_446	10/11/2020	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Vosges Location pour la réservation d'un gîte du 15 au 20 février 2021, dans le cadre d'un mini séjour « montagne » organisé par la Direction de la jeunesse à Ventron (88310). Le coût de cette prestation est de 2 150,00€ HT.</p>
2020_447	12/11/2020	<p>Avenant n°2 au lot n°5 du marché relatif à l'organisation de séjours pour les seniors, relatif au séjour détente en Crète, conclu avec l'association Loire Océan Voyages – L'excursion en bateau pirate a été modifiée par une traversée de la Côte Est de l'île. Le coût de cette prestation est de 1 199 € TTC pour un groupe de 50 personnes et 1 accompagnateur.</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_448	12/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la pharmacie du Mail et la pharmacie Mozart relatif à l'achat de vaccins antigrippaux pour la campagne vaccinale 2020. Le montant du marché est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 274,60 € HT pour 23 vaccins à la pharmacie du Mail</li> <li>• 238,79 € HT pour 20 vaccins à la pharmacie Mozart.</li> </ul>
2020_449	24/11/2020	Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion du 21 au 31 décembre 2020 de 3 films : « Santa et cie », « Maman j'ai raté l'avion » et « Le père Noël » dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 239 € HT.
2020_450	13/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Flashbay pour l'achat de 250 clés USB pré chargées relatif à la diffusion de la compilation du studio de répétition du service jeunesse. Le montant total du marché est de 995 € HT.
2020_452	16/11/2020	Annulation de la décision N° 2020_210 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Enfance et Musique intitulée « le livre et le tout petit » initialement prévue les 07 et 09 octobre 2020. L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de l'état de santé de la formatrice.
2020_453	16/11/2020	Annulation de la décision N° 2020_354 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS. L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Gestes et postures ».
2020_454	16/11/2020	Annulation de la décision N° 2020_257 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France (EPE). L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Journée pédagogique-La Laïcité en structure petite enfance ».
2020_455	16/11/2020	Annulation de la décision N° 2020_259 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France (EPE). L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Journée pédagogique-La Laïcité en structure petite enfance ».
2020_456	24/11/2020	Annulation de la décision N° 2020_260 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France (EPE). L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Journée pédagogique-La créativité en structure petite enfance ».

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_457	16/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MR BOT SAS relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'hébergement d'un Chatbot sur le site internet de la Ville. Le montant du marché est décomposé comme suit : montant forfaitaire de 18 000,00 € HT pour la partie acquisition et installation et de 1 500,00 € HT annuels pour la partie maintenance et hébergement ainsi qu'une partie à bon de commande de 5 000,00 € HT annuel pour les prestations d'assistance et de formations exceptionnelles.
2020_458	09/11/2020	Signature d'une convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune relative à la mise à disposition d'une partie de la borne d'accueil de l'Hôtel de ville sur laquelle une urne sera entreposée, destinée à recevoir les dons de la population en échange d'un calendrier des pompiers. Cette convention est consentie à titre gracieux.
2020_459	19/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FELDER relatif à l'acquisition d'une scie circulaire pour le Centre Technique Municipal. Le montant du marché s'élève à 13 791,67 € HT.
2020_460	19/11/2020	Signature d'un contrat de prestation avec la société VIEWSONIC France relatif au prêt à titre gracieux d'un équipement numérique comprenant 1 écran interactif ainsi qu'un VPC en flight case (caisse de rangement) d'une valeur de 3 000,00 € HT pour la période du 20 novembre au 18 décembre 2020.
2020_461	20/11/2020	Signature d'une convention avec le CNFPT en vue de l'organisation des formations d'intégration catégorie C (F.I.C.). Cette convention prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et de matériel pédagogique. Ces journées de formations se dérouleront les 23, 24, 25, 28 et 29 septembre 2020 à destination des agents. La prise en charge des frais de restauration fixés à 396,00 € TTC sont pris en charge par le CNFPT qui procédera au paiement par mandat administratif.
2020_462	23/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS Bump's pour une animation Bump-Games les 21 et 28 décembre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 630,00 € HT.
2020_463	23/11/2020	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-07 avec la société NC3D Environnement- Marché relatif à la dératisation, dépiégeage, désinsectisation et traitement phytosanitaire des bacs à sable – lot 2 : traitement phytosanitaire des bacs à sable. La suppression du bac à sable à la crèche les « Cerfs-Volants » entraîne une moins-value de 283,33 € HT soit une diminution de 33,3% par rapport au marché initial, ramenant le montant du marché à 566,66 € HT par an. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2020_464	25/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'une auto laveuse à batterie autotractée et 2 aspirateurs à eau et poussière. Le montant du marché s'élève à 6 657,96 € HT.
2020_465	25/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JUSTE UN PIANO relatif à l'accord du piano du studio de répétition. Le coût de cette prestation est de 125,00 € HT.
2020_467	25/11/2020	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire conclue avec la société Intelligent Systems For Mobility concernant le lot n°5 de la copropriété située 6 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay. La convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle hors charges de 120,00 € TTC. Les charges feront l'objet d'une provision mensuelle et d'une régularisation annuelle selon l'article 13 de la convention.
2020_468	27/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'auto entrepreneur Monsieur Moreau Julien relatif à la prestation cirque le 28 décembre 2020 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 390,00 € HT.
2020_469	30/11/2020	Abrogation de la décision n° 2020_450 et passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Digiclic pour l'achat de clés USB pré chargées relatif à la diffusion de la compilation du studio de répétition du service jeunesse. Le montant du marché s'élève à 1095 € HT.
2020_470	30/11/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GO PARK pour l'achat de GOPOINTS utilisables pendant 2 ans dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Ces GOPOINTS sont consommables pour les activités Paintball-Foot en salle – Foot en bulle- Multi utilisables sur les sites intérieurs et extérieurs de GO PARK. Le montant du marché est de 562,50 € HT.
2020_472	01/12/2020	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société STEFANDBIKE pour l'entretien et la révision des vélos du Service jeunesse. Le montant du marché s'élève à 559,00 € HT.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?  
M. Daviau ? »

**M. Daviau :** « Oui M. le Maire, je voudrais savoir, puisqu'il y a un des actes administratifs qui concernent une acquisition pour l'opération d'entrée de Ville, s'il y en a encore beaucoup à attendre ou si c'est une des dernières et quel est le calendrier ? C'est l'acte 436. »

**M. le Maire :** « Sur l'entrée de Ville, nous avons signé l'acquisition, par voie de préemption, d'un appartement. Aujourd'hui, le but n'est pas de préempter tous les locaux car l'opérateur, la société H2, est en train de négocier avec chacun. En 2019, la Ville a préempté des locaux rue Ampère. C'était avant que l'opération soit définie. Maintenant, la logique voudrait que ça ne soit plus la Ville qui porte le projet mais

*l'opérateur. Pour mémoire, la Ville est déjà propriétaire de l'appartement situé dans l'immeuble de la boulangerie, de l'espace jeunesse et de 3 appartements rue Ampère.*

*Pas d'autres questions ? Non. Merci.*

*Je vous propose de modifier le point n° 34 relatif à la dérogation au repos dominical. En effet vous avez trouvé, à vos places, le rapport modifié car les dates des soldes ont changé à la demande du Gouvernement. Les commerces demandent donc à ouvrir pendant cette période. Le nouveau rapport prend en compte ces modifications de dates. Tout le monde est d'accord ? Nous délibérons donc en prenant en compte ces nouvelles dates.*

*Je vous propose de commencer avec la première délibération relative à la décision modificative n° 2 et je donne la parole à M. Conrié. »*

**2020-12-16/01** - Budget principal 2020 - Décision modificative n° 2.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** *« Merci M. le Maire. Il convient, à cette époque de l'année, de modifier notre budget primitif de 2020, que nous avons modifié une première fois en juin dernier. Il faut le modifier à présent pour tenir compte d'un certain nombre d'évènements, de décisions, d'informations qui nous n'avons pas jusque-là. Je vais vous faire un commentaire rapide sur chacune des modifications que nous apportons à notre budget 2020.*

#### Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
012	64111	Dépenses de personnel	-700 000,00 €	
014	739222	FSRIF	205 000,00 €	
014	7391178	Autres reversements de fiscalité	65 000,00 €	
014	7398	Reversements	95 000 ,00 €	
65	65737	Subventions	-155 000,00 €	
73	7362	Taxe de séjour		95 000,00 €
74	7488	Autres attributions		101 800,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	686 800,00 €	

Objet	Montant	Commentaire de M. Conrié
<u>Recettes nouvelles :</u> Taxe de séjour	95 000 €	<i>Depuis 2019, il existe une taxe de séjour, qu'on peut appeler « additionnelle » qui est destinée à être versée à la société du Grand Paris et ce sont les collectivités locales qui sont chargées de la recouvrer, en même temps que la taxe de séjour principale. Puis, elles doivent la reverser à la société du Grand Paris. Il convient d'inscrire ce montant en recettes et la reverser. C'est pour cela que vous retrouvez ce montant à la 4<sup>ème</sup> ligne de la colonne dépenses.</i>



<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaire de M. Conrié</i>
Autres attributions	101 800,00 €	<i>Nouvelle recette qui correspond à une dotation de l'État qui vient de nous être attribuée au titre de la perte de recettes subie par notre Collectivité locale du fait de la crise sanitaire. On nous a indiqué qu'il s'agissait d'un acompte et qu'il y aurait un solde versé à ce titre au mois de mars prochain.</i>
<u>Dépenses nouvelles :</u> Dépenses de personnel	-700 000,00 €	<i>La paye du mois de décembre faite, nous avons maintenant une idée très précise du montant des dépenses de personnel au titre de 2020. Nous constatons qu'il va nous rester, sur cette ligne, ce montant et nous allons donc pouvoir la diminuer d'autant. Cette somme peut paraître importante, on l'a évoquée en commission Ressources, mais je souligne que lorsque nous faisons nos prévisions de dépenses de personnel dans le budget primitif, nous avons bien entendu une approche très prudentielle. Par ailleurs, on ne tient pas compte des gains que procurent ce qu'on appelle « l'effet noria » c'est-à-dire les économies que nous faisons lorsqu'il y a des changements de titulaires du poste car il s'écoule souvent une certaine période entre le départ de la personne et l'arrivée de son remplaçant. Ce n'est pas favorable pour le fonctionnement du service mais ça permet de faire des économies de dépenses.</i>
FSRIF	205 000,00 €	<i>Nous avons déjà parlé de ce fonds lors de notre dernière séance. Je vous avais indiqué que notre contribution était en augmentation. Au titre de 2020, l'enveloppe globale de celui-ci est passée de 330 M€ à 350 M€ ce qui fait que notre contribution a augmenté.</i>
Autres reversements de fiscalité	65 000,00 €	<i>Nous avons perçu une taxe sur les surfaces commerciales il y a quelques années. Une entreprise a obtenu un dégrèvement. Il convient de lui rembourser la recette que nous avons obtenue à cet égard.</i>
Reversements	95 000 ,00 €	<i>J'ai déjà évoqué ce reversement.</i>

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaire de M. Conrié</i>
Subventions	-155 000,00 €	<i>Cette réduction correspond au versement que fait, à la Commune, L'Onde. En effet, du fait de l'interruption de son activité pendant plusieurs semaines, l'Onde a enregistré de moindres dépenses et nous reverse donc une partie de la subvention que nous lui avons attribuée.</i>
Virement à la section d'investissement	686 800,00 €	<i>Quand on fait la somme algébrique des plus et des moins de notre budget de fonctionnement, on constate qu'il y a un plus, un excédent. Comme à chaque fois, l'excédent de fonctionnement est reversé aussitôt en section d'investissement où vous allez le trouver sur la dernière ligne du tableau.</i>

### Investissement

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>
21	2128	Aménagement de terrains	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-500 000,00 €	
23	2313	Constructions – Ecole élémentaire	-3 900 000,00 €	
21	21312	Constructions – Bâtiments scolaires	-150 000,00 €	
23	238	Avances - Louvois	1 436 800,00 €	
10	10222	FCTVA		-1 200 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		-2 900 000,00 €
041	2313	Constructions – Louvois	11 200 000,00 €	
041	2031	Honoraires	3 000,00 €	
041	238	Avances – Mandat Louvois		11 200 000,00 €
041	237	Avances incorporelles		3 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		686 800,00 €

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaire de M. Conrié</i>
<u>Dépenses nouvelles :</u>		
Aménagement de terrains	-300 000,00 €	<i>Les quatre premières lignes concernent les projets que nous avons inscrits dans notre budget primitif et qui n'ont pas été engagés pour les raisons que vous savez. Il faut donc annuler aujourd'hui les crédits qui avaient été prévus pour ces opérations. Il s'agit de la création d'une aire de jeux, de l'aménagement de la rue Dewoitine, de</i>
Installations de voirie	-500 000,00 €	
Constructions – Ecole élémentaire	-3 900 000,00 €	
Constructions – Bâtiments scolaires	-150 000,00 €	

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Commentaire de M. Conrié</i>
		<i>l'aménagement de l'école Simone Veil ainsi que des travaux d'étanchéité de l'école Rabourdin. Nous allons retrouver, dans le budget primitif 2021, ces opérations avec les crédits qui leur sont attachés.</i>
Avances - Louvois	1 436 800,00 €	<i>C'est le montant le plus important de cette décision modificative. Il s'agit du solde de toutes les opérations. Nous allons nous en servir, à l'instar de ce que nous avons fait les années précédentes, pour constituer une provision qui nous permet de financer des débours pour l'opération Louvois en 2021. Cette somme est placée là. Elle serait mieux placée, pour des raisons didactiques, en fin de tableau mais nous sommes obligés, dans le rapport, de suivre la nomenclature budgétaire. C'est pour cela qu'elle figure à cet endroit.</i>
<u>Recettes nouvelles :</u> FCTVA	-1 200 000,00 €	<i>Nous enregistrons ensuite une diminution de la recette que nous attendions au titre du fonds de compensation de la TVA. Nous inscrivons aussi une diminution du produit de la taxe d'aménagement en raison notamment de la suspension du projet de 2<sup>ème</sup> phase de l'extension du centre commercial Vélizy 2.</i>
Taxe d'aménagement	-2 900 000,00 €	
<u>Dépenses nouvelles :</u> Constructions – Louvois Honoraires	11 200 000,00 € 3 000 ,00 €	<i>Ces 4 lignes retracent des mouvements uniquement d'ordre comptable. Ils concernent des avances que nous faisons à Citallios pour la construction d'équipements publics sur le quartier Louvois. Nous sommes tenus d'inscrire ces versements dans des avances et lorsque les travaux ont avancé, on annule les avances et on inscrit ces dépenses dans les comptes qui retracent les investissements immobiliers.</i>
<u>Recettes nouvelles :</u> Avances – Mandat Louvois Avances incorporelles	11 200 000,00 € 3 000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	686 800,00 €	

*Voilà, M. le Maire, Chers Collègues, ce qu'il en est de cette décision modificative. Les commissions ont donné un avis favorable. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** la décision modificative n° 2 au budget de la Ville 2020, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

**Fonctionnement**

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
012	64111	Dépenses de personnel	-700 000,00 €	
014	739222	FSRIF	205 000,00 €	
014	7391178	Autres reversements de fiscalité	65 000,00 €	
014	7398	Reversements	95 000 ,00 €	
65	65737	Subventions	-155 000,00 €	
73	7362	Taxe de séjour		95 000,00 €
74	7488	Autres attributions		101 800,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	686 800,00 €	

**Investissement**

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
21	2128	Aménagement de terrains	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-500 000,00 €	
23	2313	Constructions – Ecole élémentaire	-3 900 000,00 €	
21	21312	Constructions – Bâtiments scolaires	-150 000,00 €	
23	238	Avances - Louvois	1 436 800,00 €	
10	10222	FCTVA		-1 200 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		-2 900 000,00 €
041	2313	Constructions – Louvois	11 200 000,00 €	
041	2031	Honoraires	3 000 ,00 €	
041	238	Avances – Mandat Louvois		11 200 000,00 €
041	237	Avances incorporelles		3 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		686 800,00 €

**DÉCIDE** de modifier la subvention suivante :

**SUBVENTIONS**

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Ne prennent pas part au vote	Pour	Contre	Abstention
L'Onde	Etab. Public Administ.	-155 000,00 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, Mme Paris, M. Brisabois.	24 FVA		2 M. Blanchard, Mme Quéfelec.

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire** : « Nous continuons en nous projetant sur 2021 et toujours avec M. Conrié. »

**2020-12-16/02 - Budget Primitif 2021.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Budget 2021 dont nous avons déjà beaucoup parlé lors du dernier Conseil municipal puisque nous vous avons présenté nos orientations pour la construction de celui-ci. Je vous les rappelle très rapidement.

Objet	Commentaires de M. Conrié
<p><u>Les orientations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux directs ,</li><li>- très légère baisse des produits des services ,</li><li>- hausse contenue des charges générales et des dépenses de personnel,</li><li>- maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde,</li><li>- augmentation de la contribution aux différents fonds de péréquation,</li><li>- renforcement des dépenses à finalité sociale,</li><li>- maintien à un niveau substantiel de l'autofinancement et des dépenses d'investissement,</li><li>- poursuite de la baisse de l'endettement.</li></ul>	<p><i>Le budget primitif 2021 est la traduction des orientations budgétaires présentées et adoptées lors du Conseil municipal du 25 novembre dernier.</i></p>
<p><u>Grandes masses budgétaires du BP 2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Section de fonctionnement : 63 380 000,00 €</li><li>▪ Section d'investissement : 19 955 000,00 €</li> <li>▪ Total : 83 335 000,00€</li></ul>	<p><i>Au titre de 2021 notre budget sera de 83 335 000 €, soit 6,5 M € de moins qu'en 2020. Cette baisse du volume de notre budget est imputable à la réduction de nos dépenses d'investissement liées au fait que nous engagerons en 2021 des crédits pour l'opération Louvois qui seront inférieurs à ceux que nous avons engagés l'année précédente puisque cette opération de restructuration du quartier va toucher à sa fin en 2021 et sera donc consommatrice de moins de crédits.</i></p>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : elles s'élèvent à 63 380 000 € en très légère augmentation de 400 000 € par rapport à l'année précédente.

Objet	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<p><u>Atténuations de charges</u> : 286 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Remboursement liés aux rémunérations (trop perçus – remboursements arrêts maladie)</li> <li>▪ Remboursement dans le cadre de la convention La Poste mairie annexe</li></ul>	<p><i>Petit élément constitutif de nos recettes de fonctionnement. Élément stable tous les ans.</i></p> <p><i>Il comprend les remboursements que notre Commune obtient de notre assureur concernant la gestion de nos ressources et notamment les arrêts de maladie car nous faisons l'avance des salaires dans le cas des arrêts de maladie. Ils nous sont remboursés en grande partie par notre assureur.</i></p> <p><i>Nous avons quelques autres remboursements de dépenses que nous avons fait comme celle que nous réalisons pour assurer la mission postale à la mairie annexe de Vélizy Bas que la poste nous reverse.</i></p>
<p><u>Produits des services et du domaine</u> :</p> <p>4 695 800 €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Paiements des usagers pour l'utilisation des équipements sportifs et culturels, la restauration scolaire, les prestations périscolaires, les séjours de vacances, les concessions funéraires...</li> <li>▪ Redevances d'occupation du domaine public</li></ul>	<p><i>En légère baisse par rapport à 2020.</i></p> <p><i>Certains de nos services à la population seront moins utilisés en 2021. Il y aura moins de voyages pour les séniors, moins de séjours pour la jeunesse et peut-être des équipements sportifs qui seront moins utilisés.</i></p> <p><i>Pas de remarque particulière.</i></p>
<p><u>Impôts et taxes</u> : 53 246 350 €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contributions directes : 15 000 000,00 €</li></ul>	<p><i>Il s'agit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ou de celle qui la remplace, à savoir la compensation par l'État des réductions ou suppressions qui sont intervenues au profit de la population. La suppression totale de la taxe d'habitation a bénéficié à 55 % des ménages de la Commune ce qui veut dire que 45 % des ménages véliziens vont continuer à payer encore pendant 3 ans mais avec une réduction progressive. Compensation à l'euro près de la diminution de la taxe d'habitation. Nous reprenons par prudence le même chiffre de recettes que l'an passé.</i></p>

Objet	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribution de compensation : 36 022 650,00 €</li> <li>▪ FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des Ressources) : 860 000,00 €</li> <li>▪ Taxe sur l'électricité : 300 000,00 €</li> <li>▪ Taxe de séjour : 360 000,00 €</li> <li>▪ Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 700 000,00€</li> </ul>	<p><i>Compensation qui nous vient de Versailles Grand Parc qui compense le produit de la fiscalité économique que nous avons transféré à VGP. Très légère augmentation. Ressource essentielle.</i></p> <p><i>Fonds dont l'origine remonte à la première réforme de la taxe professionnelle. Fonds stable. Il faut souhaiter que ça le reste.</i></p> <p><i>Fiscalité indirecte. Prévision de baisse sur ces trois taxes pour tenir compte de l'attrition prévisible et quasi certaine de l'activité économique en 2021.</i></p>
<p><u>Dotations et participations : 3 154 500 €</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dotations de l'Etat : 72 450,00 € <ul style="list-style-type: none"> <li>- dotation élection</li> <li>- fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires, ...</li> </ul> </li> <li>▪ Participations Département : 24 510,00 €</li> </ul> <p>Participations CAF: 2 434 940,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dotations compensatoires : 525 000,00 € <ul style="list-style-type: none"> <li>- réforme taxe professionnelle</li> <li>- exonérations taxes foncières et d'habitation</li> </ul> </li> <li>▪ Dotation titres sécurisés : 34 600,00 €</li> </ul>	<p><i>Pas de dotation globale de fonctionnement.</i></p> <p><i>Contribution de la CAF au fonctionnement de nos crèches.</i></p>
<p><u>Autres produits de gestion courante :</u> 1 956 700 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revenus des immeubles: 1 549 000,00 €</li> <li>▪ Redevances versées par les fermiers: 305 000,00 €</li> <li>▪ Produits divers: 102 700,00 € <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueil des écoles extérieures, ...</li> <li>- fourrière automobile</li> </ul> </li> </ul>	<p><i>Prévision d'une hausse de plus de 700 000 € imputable à l'augmentation des loyers que nous percevons.</i></p> <p><i>Loyers pour des cellules dans le cabinet médical mais surtout les loyers qui vont nous venir des baux à construction que nous avons consentis à Véligéo et au promoteur qui va construire l'EHPAD.</i></p> <p><i>La redevance versée par nos « fermiers » Vélidis pour le chauffage urbain et Somarep pour les marchés forains.</i></p>

Dépenses de fonctionnement : elles s'élèvent à 63 380 000 € et se structurent entre deux grandes rubriques, les charges réelles et les dépenses d'ordre.

Objet	Commentaire de M. Conrié
<p><b>Charges réelles :</b>  <u>Charges à caractère général</u> : 15 310 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- énergie et électricité (1 368 450,00 €),</li> <li>- chauffage urbain (997 300,00 €),</li> <li>- entretien des espaces verts (703 501 €),</li> <li>- nettoyage de la voirie (1 077 550,00 €),</li> <li>- achat de petits matériels (519 518,00 €),</li> <li>- entretien des bâtiments (790 800,00 €),</li> <li>- entretien de la voirie (588 700,00 €),</li> <li>- transport collectifs (318 300,00 €),</li> <li>- nettoyage des locaux (1 261 201,00 €),</li> <li>- fournitures scolaires (78 855,00 €),</li> <li>- vêtements de travail (60 200,00 €),</li> <li>- formations pour le personnel (180 266,00 €).</li> </ul>	<p><i>Augmentation de 650 000 €. Il s'agit des dépenses qui permettent de fonctionner au quotidien.</i></p> <p><i>Augmentation pour la raison essentielle de l'ouverture du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille.</i></p> <p><i>L'ouverture de ce centre fait progresser 3 postes essentiellement : l'énergie et l'électricité, le chauffage urbain et le nettoyage des locaux.</i></p> <p><i>Les autres postes ne progressent pratiquement pas, voire diminuent.</i></p>
<p><u>Charges de personnel</u> : 26 332 000 €</p>	<p><i>Petite hausse de 1,4 % pour tenir compte de l'augmentation du SMIC qui a déjà été annoncé à hauteur de 1 % en 2021.</i></p> <p><i>Les principaux éléments pris en compte sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>le glissement viellissement technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),</i></li> <li><i>la poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et rémunération (PPCR),</i></li> <li><i>la création de cinq postes pour le centre sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille et d'un poste d'animateur de vie sociale.</i></li> </ul>
<p><u>Atténuations de produits</u> : 5 833 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribution au Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) (4,9 M€),</li> <li>- prélèvement au titre de la loi SRU (280 000 €),</li> <li>- contribution au redressement des finances publiques (593 000 €).</li> </ul>	<p><i>Encore en augmentation pour 2021. Nous passons de 4,7 M€ à 4,9 M€ en 2021.</i></p> <p><i>Même niveau qu'en 2020.</i></p> <p><i>Même niveau qu'en 2020. Contribution créée pendant le précédent quinquennat et qui, depuis, reste stable.</i></p>



Objet	<i>Commentaires de M. Conrié</i>
<p><u>Autres charges de gestion courante</u> : 8 339 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : (1 450 000,00 €),</li> <li>- subvention Centre Culturel de l'Onde : (2 745 000,00 €),</li> <li>- subvention CCAS : (821 700,00 €),</li> <li>- subventions de fonctionnement aux associations : (2 454 508,00 €),</li> <li>- participation au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy : (570 000,00 €).</li> </ul>	<p><i>On trouve là toute une série de contributions de la Commune à des organismes extérieurs. Tendance haussière depuis plusieurs années.</i></p> <p><i>Maintien au même niveau qu'en 2020.</i></p> <p><i>Augmentation de 100 000 €.</i></p> <p><i>Légère augmentation.</i></p>
<p><u>Charges financières</u> : 300 000 €</p>	<p><i>Un peu en diminution car nos emprunts diminuent.</i></p>
<p><u>Charges exceptionnelles</u> : 66 000 €</p>	<p><i>Pour tenir compte d'admission en non-valeur de certains titres ou de dépenses qu'on ne peut prévoir à l'euro près concernant les projets et permis citoyens notamment.</i></p>
<p><b>Charges d'ordre :</b></p> <p><u>Autofinancement</u> : 7,2 M€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dotation aux amortissement de 3,8 M€,</li> <li>- excédent de la section de fonctionnement à 3,4 M€.</li> </ul>	<p><i>Ce sont des inscriptions comptables.</i></p> <p><i>Elles proviennent de la différence qui existe entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement. Celle-ci est positive.</i></p> <p><i>Ces sommes là vont être virées aussitôt à la section d'investissement. C'est pour cela qu'elles sont dans la colonne dépenses de la section de fonctionnement. Ce ne sont pas des dépenses réelles mais elles viennent abonder nos recettes d'investissement.</i></p>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : elles s'élèvent à 19 955 000 €. Elles seront sensiblement inférieures à celles de l'an passé.

Objet	Commentaire de M. Conrié
<p><u>Immobilisations incorporelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annonces, logiciels et licences informatiques (licences Microsoft, gestion des services techniques, GED, GRC, Ville intelligente, ...) : 316 000,00 €,</li> <li>- provisions pour études diverses (solarium piscine, bureau de contrôle, diagnostics, relevés topographiques, ...) : 623 000,00 €.</li> </ul>	<p><i>Principalement les dépenses du « soft » informatique ainsi que quelques autres prestations.</i></p> <p><i>Dépenses qui précèdent la mise en place de nos projets immobiliers.</i></p>
<p><u>Subventions d'équipement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation au financement du diffuseur de l'A86 : 1 600 000,00 €,</li> <li>- surcharge foncière – EHPAD : 160 000,00 €.</li> </ul>	<p><i>1<sup>er</sup> versement. Cette surcharge viendra en déduction l'année n+2 de notre versement SRU.</i></p>
<p><u>Immobilisations en cours et corporelles :</u> 15 627 700 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation de la ville au programme d'aménagement de la ZAC Louvois (2,1 M€),</li> <li>- travaux d'aménagement de l'école élémentaire Simone VEIL (3,9 M€),</li> <li>- poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public via un marché de performance énergétique sur 9 ans (CREM) (0,69 M€),</li> <li>- travaux de réaménagement des rues Picardie, Marcel DASSAULT et de l'avenue du Général de GAULLE et des travaux de voirie divers (2,7 M€),</li> <li>- création d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier Exelmans (0,37 M€),</li> <li>- poursuite des travaux de réfection de la toiture de l'Onde (0,3 M€),</li> <li>- poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les équipements municipaux (0,26 M€),</li> <li>- travaux d'accessibilité dans le centre sportif BOROTRA (0,1 M€),</li> <li>- travaux au stade WAGNER et à la piscine (0,3 M€),</li> </ul>	<p><i>Rubrique la plus importante qui regroupe le financement de tous nos chantiers immobiliers mais aussi de tous nos achats de matériels, mobiliers et équipements divers.</i></p> <p><i>Nous reprenons ce qui n'a pas été dépensé en 2020.</i></p> <p><i>Travaux de voirie importants en 2021.</i></p> <p><i>Aménagement des vestiaires.</i></p>

Objet	Commentaires de M. Conrié
<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux d'étanchéité de l'école RABOURDIN (0,16 M€),</li> <li>- mise en place d'un budget participatif (0,1 M€),</li> <li>- renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles, équipements sportifs, équipements techniques, ...) (1 M€).</li> </ul>	

Recettes d'investissement : elles s'élèvent à 19 955 000 €.

Objet	Commentaire de M. Conrié
<p><u>Recettes réelles</u> : 10 755 000 €</p> <p>Versement de fonds de concours de V.G.P. et du Conseil Régional : 3,55 M€</p> <p>Taxe d'aménagement : 4,2 M€</p> <p>FCTVA : 3 M€</p> <p><u>Autofinancement</u> : 7 200 000 €</p> <p>Excédent de fonctionnement: 3 400 000 €</p> <p>Dotations aux amortissements : 3 800 000 €</p> <p><u>Emprunt d'équilibre</u> : 2 000 000 €</p>	<p><i>Fonds de concours de VGP de 2 M € que nous allons utiliser en 2021 ainsi que des subventions du Conseil Régional pour près de 2 M €.</i></p> <p><i>Recette récurrente.</i></p> <p><i>Recette habituelle.</i></p> <p><i>Épargne de gestion sur le fonctionnement.</i></p> <p><i>Afin d'équilibrer avec les dépenses d'investissement, il convient d'inscrire un emprunt. Je vous avais annoncé, lors du débat sur les orientations budgétaires, qu'il serait de 2,5 M €. Compte-tenu de ce qui nous vient de la décision modificative, il suffit de l'inscrire pour 2 M €. Il ne fait aucun doute qu'il sera supprimé lorsque nous récupérerons le résultat d'exécution du budget 2020 et ceci, au printemps 2021.</i></p>

**M. Conrié** : « Voici les précisions que je souhaitais vous apporter. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard** : « Merci M. le Maire. Il y a plusieurs choses dans ce budget qui nous interpellent. Comme je l'ai dit en commission, il y a déjà les dépenses de personnel qui, à mon avis, sont surévaluées par rapport à ce qu'elles étaient en 2020 puisqu'on s'est aperçu, dans la 1<sup>ère</sup> décision modificative, que l'on baisse ces dépenses de personnel de 700 000 € et on retrouve la même augmentation en 2021. Vous nous avez expliqué votre façon de fonctionner, tout au moins M. Conrié au travers de son exposé et je le remercie »

*pour la clarté de ce qu'il nous présente et les réponses à ces questions lorsque l'on est en commission. Par ailleurs, il y a des grandes masses financières qui posent questions : lorsque l'on voit que le budget d'investissement de 2021 baisse de 6,5 M€ par rapport à l'année précédente, et que, dans ce budget 2021 il y a quand même près de 5 M€ qui proviennent du budget de 2020 pour non-réalisation puisque, comme vous l'avez dit très justement, ces non-réalisations sont liées au COVID et tout ce qui s'en suit. Donc on s'aperçoit quand même que les marges de manœuvres de la ville de Vélizy sont moins bonnes qu'elles n'étaient auparavant. D'autre part, on a le fonds de solidarité de la Région d'Île-de-France qui augmente, à priori, tous les ans de 200 000 €. On peut se poser la question, jusqu'où allons-nous dans ces dépenses puisqu'on arrive aujourd'hui à près de 5 M €. Enfin, d'autres remarques qui sont sur le fonds, la subvention de l'Onde qui a baissé de 155 000 € l'année dernière qui est tout à fait claire, vous avez très bien expliqué pourquoi, mais je ne vois pas d'augmentation dans les subventions des associations de l'année 2021 et je suis convaincu qu'il aurait été particulièrement judicieux d'augmenter les subventions, à titre exceptionnel, pour les associations dans l'année 2021 puisque beaucoup de personnes qui sont dans ces associations n'ont pas pu pratiquer toutes leurs activités sur l'année 2020, comme elle aurait dû le faire, toujours pour les mêmes circonstances COVID. Mais elles ont quand même toutes payé leurs contributions et n'ont rien eu pratiquement en retour. Il était difficile, pour les Présidents d'associations, de leur faire quelque part une remise sur l'année 2021, mais je crois que si la Ville avait abondé ces subventions, il aurait été agréable pour tous les usagers de voir leurs cotisations légèrement baisser pour l'année 2021. Enfin, je voudrais pour finir, parler du financement du diffuseur de l'A86. Aujourd'hui, on voit que ce projet de diffuseur, vous nous avez expliqué par le passé, qu'il était majoritairement financé par le centre commercial de Vélizy 2 et son propriétaire, Westfield et Unibail Rodemco, et on s'aperçoit par ailleurs que cette société a quand même quelques difficultés sur le plan budgétaire. D'ailleurs, vous nous l'avez très bien montré, puisque qu'on a perdu 2,9 M € de taxe d'aménagement lorsqu'on a vu la première décision modificative puisque cette société suspend l'extension de son centre commercial telle qu'elle était prévue. Aujourd'hui, on peut se poser des questions quant au financement du diffuseur de l'A86 puisqu'il était jusqu'alors, enfin le tour de table était bouclé, vous nous aviez dit, et que la Ville ne devait pas engager, de mémoire, un peu plus de 1 M€. Aujourd'hui, vous nous présentez 1,6 M€ pour commencer les travaux de ce diffuseur. Enfin, l'un des grands projets de la Ville où tout le monde était d'accord, quel que soit le groupe politique présent ici, tout le monde proposait un réaménagement du Mail, quel qu'en soit le projet ou le fond du projet, aujourd'hui, je pense que ce renouvellement du Mail fera partie des grands travaux sur ce mandat et on ne voit pas de financement prévu et on ne voit pas, comme disait M. Conrié, de création de « cagnotte » comme ça a été fait pour le quartier Louvois, afin de pouvoir financer, par la Ville, l'ensemble de ce projet de façon peu douloureuse à la limite, voire sans emprunt. Par ailleurs, il y a toujours des questions qui se posent. Vous avez peut-être les réponses ? Nous vivons, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans une période d'incertitude qui va durer certainement encore plus d'une année. Les entreprises souffrent pour un grand nombre d'entre elles. Aujourd'hui ce n'est peut-être pas trop visible parce qu'il y a des choses qui sont mises en place pour leur permettre de passer ces difficultés. Mais on peut facilement imaginer que certaines entreprises vont disparaître et que les financements qu'elles apportaient à VGP risquent, je dis bien "risquent", car je n'ai pas de chiffre, de diminuer dans le futur et, si ce scénario catastrophe se profile, qu'en sera-t-il des subsides qui nous sont versés par VGP, tous les*

ans, qui étaient donc basés sur une somme forfaitaire, de mémoire, de 34 M €. Voilà, M. le Maire, j'en ai terminé. »

**M. le Maire :** « Je propose de répondre à toutes les questions en même temps. Y'a-t-il d'autres questions ? Non.

Rapidement, c'est l'État qui définit le montant du Fonds de solidarité payé par les communes. Étant donné que les économies, hors COVID, se font plutôt sur le dos des collectivités que sur le dos de l'État, nous pouvons imaginer que cela va continuer à augmenter mais nous n'avons pas de maîtrise sur cette taxe qui punit les Villes bien gérées.

Ensuite, concernant votre remarque sur les associations. Comme vous pouvez le constater dans le budget, le montant global est inchangé. La répartition individuelle prend simplement compte de celles qui ont bénéficié d'un effet d'aubaine avec le chômage partiel contrairement à celles dont l'arrêt des activités a vu leurs dépenses augmenter. La vie associative étant l'ADN de la ville, nous nous sommes engagés à soutenir toutes associations qui se verraient en difficulté avec la pandémie qui pourrait se poursuivre. Seuls deux mois d'activité de la saison 2019-2020 ont été suspendus. C'est pour cela qu'un remboursement du prorata de cotisation aurait été de l'ordre de quelques dizaines d'euros. Une somme non significative pour les familles, mais importante à l'arrivée dans le budget de chaque association. Cette année, la position pourrait évoluer en fonction de la durée des fermetures administratives.

Concernant le diffuseur, certes Vélizy 2 et Westfield ont des recettes qui sont moindres aujourd'hui puisqu'elles sont victimes du COVID, comme tous nos commerçants. Leur participation était de 10 M €, elle est confirmée. Il n'y a pas de difficulté sur cette recette. Je tenais juste à vous corriger, la Ville ne paie pas 1,6 M €. 1,6 M € c'est notre participation sur le budget 2021. Nous finançons le diffuseur à hauteur de 4,6 M € pour un total de dépenses après ouverture des plis des appels d'offres de 46 M €.

Concernant les entreprises, certes, elles vont sûrement, pour certaines, rencontrer des difficultés. Je vous rappelle que le montant de notre fiscalité de Vélizy-Villacoublay dans l'agglomération de Versailles Grand a parc était de 35 M €. Ces 35 M €, nous reviennent chaque année, quelles que soient les rentrées fiscales de VGP. Seule une partie de la hausse, nous est rétrocédée et pourrait varier. Ce retour à meilleure fortune représentait 2 M€ en 2020. Quand on regarde aujourd'hui le dynamisme de nos entreprises, je pense qu'on pourra voir une maîtrise de cette fiscalité, car nos entreprises semblent avoir les reins solides

Concernant les commerçants, les restaurants et les professionnels de santé contraints de fermer par les décisions administratives, la Ville, et la SEMIV ont annulé tous les loyers des périodes concernées. De la même manière, nous ne facturons pas les Food-trucks quand ils ne sont pas présents. La Ville participe ainsi à l'effort et au soutien de nos commerces.

Concernant le réaménagement du Mail, il est clair qu'il n'y a aujourd'hui pas d'investissements financés sur le budget 2021. Nous sommes à l'étape des études. Mon objectif, avant COVID, était d'avoir consacré les 9 mois de 2020 à la concertation pour pouvoir engager les premiers travaux sur 2021. Il ne vous a pas échappé que la concertation est un peu compliquée dans l'état actuel sur un tel projet. Le souhait est d'avoir la même attitude que celle que nous avons eu sur Louvois et qui participe à la réussite de ce quartier aujourd'hui. Nous accorderons le même soin, la même qualité et

les investissements nécessaires à ce projet, qui tient à cœur à chaque Vélizien. 2021 sera, j'espère, une année de concertation où on présentera différentes hypothèses. Nous figurons ainsi le projet et 2022 sera l'année où on commencera les travaux.

Concernant les investissements de 2020 qui n'ont pas pu être faits, ils sont reportés sur 2021. Quand vous regardez, nous venons de livrer un nouvel équipement. Nous avons réceptionné l'espace Vazeille lundi. La construction d'une école et une crèche de 60 berceaux vont démarrer en 2021. Il y a aussi des investissements de voirie.

Une partie du résultat permettra de commencer à faire des provisions pour le Mail. Je note que vous êtes un ardent promoteur de sa rénovation et je ne doute pas que nous travaillerons tous ensemble pour avoir un projet qui fasse que les habitants du Mail soient aussi réjouis que ceux de Louvois aujourd'hui.

Nous passons au vote. Je vous propose de voter ce budget globalement avec quelques précisions, notamment sur les subventions aux associations. Deux restrictions : d'une part, vous ne pouvez pas prendre part au vote si vous faites partie du bureau ou du conseil d'administration de l'association concernée. D'autre part, concernant la subvention à Vélizy-Associations que nous devons obligatoirement voter aujourd'hui, car si nous attendons le prochain conseil municipal du 10 février 2021, Vélizy Associations risque de manquer de trésorerie. Leur assemblée générale a été compliquée, avec un PV que je n'ai pas réussi à avoir aujourd'hui et sur lequel j'ai un doute sur la régularité, je vous demande de voter la subvention à Vélizy-Associations mais de m'autoriser à ne faire le versement que lorsqu'on aura le PV et une validation du contrôle de la légalité effectué par la Préfecture.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Quéfélec, M. Daviau et Mme Paris), ADOPTE** le budget primitif 2021 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	63 380 000,00 €	63 380 000,00 €
Section d'investissement	19 955 000,00 €	19 955 000,00 €

**APPROUVE** comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

#### Subventions de fonctionnement

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
C.C.A.S.	Etab. Public Administ.	821 700 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Menez, Mme Coffin, Mme Lasconjarias, M. Lambert, Mme Quéfélec.	24 FVA, M. Brisabois.		3 M. Blanchard, M. Daviau, Mme Paris.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
L'Onde	Etab. Public Administ.	2 745 000 €	M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, Mme Paris, M. Brisabois.	23 FVA.		3 M. Blanchard, M. Daviau, Mme Quéfélec.
Collèges de Vélizy-Villacoublay	Etab. Public	1000 €	M. Richefort, M. Bucheton, Mme Lasconjarias.	27 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Association des commerçants Louvois	Association Loi 1901	2 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Association des commerçants du Mozart	Association Loi 1901	2 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
ADAMY	Association Loi 1901	300 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Association des professionnels de Santé	Association Loi 1901	1 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Comité des Œuvres Sociales	Association Loi 1901	132 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
1642 <sup>e</sup> section des médaillés militaires de Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Union nationale des combattants section Vélizy	Association Loi 1901	250 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Le souvenir français	Association Loi 1901	250 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
AMERI	Association Loi 1901	250 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non votants	Pour	Abstention	Contre
Ateliers d'arts et d'expression	Association Loi 1901	7 800 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Ecole de musique et de danse	Association Loi 1901	511 700 €	M. Thevenot, M. Drevon, Mme Busigny, Mme Simoes, Mme Sidot-Courtois.	25 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Club d'astronomie	Association Loi 1901	400 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
BeeOSphère	Association Loi 1901	500 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Photo club de Vélizy	Association Loi 1901	500 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Théatr'a hélice	Association Loi 1901	7 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Vélizy TV	Association Loi 1901	65 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Model club de la cour Roland	Association Loi 1901	150 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Signe des temps	Association Loi 1901	150 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Jeux d'aiguille	Association Loi 1901	500 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Si les mots avaient des ailes	Association Loi 1901	300 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.



Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Association sportive du chêne de Vélizy	Association Loi 1901	83 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Association sportive volley-ball de Vélizy	Association Loi 1901	58 250 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)	Association Loi 1901	18 800 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	27 500 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Cercle d'escrime de Vélizy	Association Loi 1901	8 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Vélizy club de Tennis de table	Association Loi 1901	8 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Boxe française savate Vélizy	Association Loi 1901	2000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Equipe cycliste Vélizy 78	Association Loi 1901	14 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	59 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Eveil et danse	Association Loi 1901	12 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Gym agrès Vélizy	Association Loi 1901	82 000 €	M. Touibi.	29 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
Hand ball club Vélizy	Association Loi 1901	22 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Judo club de Vélizy	Association Loi 1901	11 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Karaté club vélizien	Association Loi 1901	700 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Poney club	Association Loi 1901	28 015 €	Mme Decool	29 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Les volants de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	8 700 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Rugby club de Vélizy	Association Loi 1901	32 500 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	2 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Tennis club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	17 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Twirling Club de Vélizy	Association Loi 1901	1 000 €		30 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.
Vélizy Association	Association Loi 1901	540 000 €	M. Thevenot, M. Poneau, M. Metzlé, M. Touibi, Mme Despierre, Mme. Simoes, Mme Paris.	24 FVA, M. Brisabois.		3 M. Blanchard, M. Daviau, Mme Quéfélec.
Vélizy Triathlon	Association Loi 1901	5 000 €		30 FVA , M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Non Votants	Pour	Abstention	Contre
AMAD Vélizienne	Association Loi 1901	382 000 €	M. Thévenot, Mme Lamir, Mme Menez, Mme Coffin, Mme Busigny, Mme Lasconjarias, Mme Sidot-Courtois.	23 FVA, M. Brisabois.		4 Mme Quéfélec, Mme Paris, M. Blanchard, M. Daviau.

**DIT** que la subvention de Vélizy-Association sera attribuée une fois que le procès-verbal de l'élection du Conseil d'administration sera dûment établi, transmis, contrôlé par la Préfecture et transmis à la Commune, **DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire** : « Nous passons à la suite. Je donne la parole à Mme Lasconjarias pour les véhicules de service. »

**2020-12-16/03** - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2021.  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**Mme Lasconjarias** : « La Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifient.

Les conditions fixées pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Pour les membres du Conseil municipal :

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

- Pour les agents de la Commune :

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

*Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et Solidarités-Qualité de Vie et, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre dernier.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2021, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

*La Ville, à travers ses véhicules, va passer à 25 % de véhicules électriques qui seront des 208. Les autres véhicules seront des C3. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE**, au titre de l'année 2021, les conditions d'utilisation suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels d'application de la présente délibération.

**M. le Maire** : « Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois et je donne la parole à M. Conrié. »

**2020-12-16/04** - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Merci M. le Maire. Un grand nombre d'opérations concernant le tableau des emplois vous sont proposées. On peut aller vite en examinant le tableau qui figure dans le rapport. Tout d'abord, on trouve la suppression de 5 emplois. Il s'agit de la contrepartie des 5 créations d'emplois que nous vous avons proposées et que vous avez votées lors du précédent Conseil municipal. On n'avait pas supprimé ces emplois lors du précédent Conseil car le Comité technique n'avait pas été réuni à ce moment-là. Il l'a été hier donc on peut aujourd'hui les supprimer. Ensuite, nous avons 5 transformations

*d'emplois, comme nous en faisons régulièrement, à la suite de mutations, de mobilités internes, de départs à la retraite. Il faut ajuster le grade à la situation administrative des « entrants ». Puis, on arrive à la transformation de l'emploi de notre psychologue du PEJAP qui avait un emploi à 80 %. Nous le transformons en emploi à temps complet, dans la mesure où le psychologue va intervenir davantage qu'il le faisait dans les structures de la petite enfance. Sur la ligne suivante, on trouve la création du poste dont on vous a parlé. Ce poste d'animateur de vie sociale qui sera géré par le CCAS et qui aura pour mission de soutenir les personnes fragiles. On trouve ensuite à nouveau 3 transformations d'emplois toujours pour des raisons de mutations ou de mobilités. Enfin, on vous fait part de la création de 3 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif que gère le Département. C'est le dispositif YES, qui veut dire Yvelines Etudiants Seniors. Le Conseil départemental finance ces emplois qui seront très utiles pour, là encore, venir en aide aux personnes vulnérables, fragiles et qui pourront aussi participer à des animations collectives à destination des seniors. Le Comité technique a donné un avis favorable pour toutes ces opérations de même que la commission Ressources. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/01/2021	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1
				01/01/2021	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Chargé d'opération	1
				01/01/2021	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1
				01/01/2021	Adjoint administratif à temps complet	Assistant au cabinet du Maire	1
				01/01/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration	1
01/01/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent de la régie bâtiment	1	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Peintre	1
01/01/2021	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant du pôle valorisation du patrimoine	1	01/01/2021	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant du pôle valorisation du patrimoine	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2021	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale et de la direction des Finances	1	01/01/2021	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale et de la direction des Finances	1
01/01/2021	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	1	01/01/2021	Adjoint territorial d'animation à temps complet	ATSEM	1
01/01/2021	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1
01/01/2021	Psychologue de classe normale à temps complet	Psychologue du PEJAP et de la petite enfance	1	01/01/2021	Psychologue de classe normale à temps non complet 80 %	Psychologue du PEJAP	1
01/01/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur de vie sociale	1				
01/01/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	2	01/01/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	2
01/01/2021	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant administratif et comptable- Direction gestion administrative et financière du Pôle Valorisation du Patrimoine	1	01/01/2021	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Gestionnaire comptable - Pôle valorisation du patrimoine	1
01/02/2021	Adjoint technique à temps complet	ASVP - opérateur vidéo protection	1	01/02/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ASVP - opérateur vidéo protection	1

Récapitulatif des recrutements saisonniers :

Du	Au	Grade	Fonction	NB
21/12/2020	28/02/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Agent de convivialité à la Direction des Solidarités	3

**M. le Maire :** « Nous continuons avec une évolution du règlement du télétravail et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2020-12-16/05** - Télétravail au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay – Avenant à la délibération n° 2017-06-28/12 - Mise à jour du règlement.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. Effectivement, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 organisant le recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique est paru au Journal Officiel. Ce type de travail existait déjà au sein des services municipaux de la ville de Vélizy sous l'intitulé « télétravail occasionnel ». Ce décret prévoit de nouvelles dispositions. Il convient donc de mettre à jour le règlement en vigueur. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de procéder à la mise à jour des modalités de télétravail au sein des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE** le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération, **DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec 4 conventions pour le CSUI avec M. Testu. »

**2020-12-16/06** – Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay. Renouvellement de la convention.

**2020-12-16/07** – Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Viroflay et Vélizy Villacoublay - Renouvellement de la convention.

**2020-12-16/08** – Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Jouy-en-Josas et Vélizy Villacoublay - Renouvellement de la convention.

**2020-12-16/09** – Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu** : « Merci M. le Maire. Le CSUI couvre les communes de Vélizy-Villacoublay, Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Les-Loges-en-Josas. En 2018, une convention a été conclue avec chacune des communes concernées afin de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Buc, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay mutualisent ce centre de supervision urbain. La Commune de Vélizy-Villacoublay met, ainsi, à la disposition des autres communes, le centre de supervision urbain ainsi que les opérateurs de vidéo protection, placés sous l'autorité du Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Cette mise à disposition concerne l'ensemble des moyens humains et matériels de la partie de service susvisée. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention. Les charges liées au fonctionnement du CSUI feront l'objet d'un décompte annuel qui sera transmis aux

*communes signataires des conventions de mutualisation au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 et seront réparties selon une clé de répartition définie en fonction du nombre de caméras de vidéo-protection déployées sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile. Concernant la répartition de la participation de chacun, seront pris en compte le nombre prévisionnel de caméras de vidéo-protection installées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La clé de répartition théorique pour 2021 apparaît sur le tableau mis dans le rapport. Néanmoins et compte tenu du faible nombre de caméras installées sur le territoire des Loges-en-Josas, il est proposé que la participation de cette Commune soit versée à la Commune de Vélizy-Villacoublay à partir du moment où 5 caméras seront installées. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard** : « Merci M. le Maire. 1<sup>ère</sup> question, combien avons-nous aujourd'hui effectivement de caméras sur la Ville de Vélizy ? 2<sup>ème</sup> point, concernant les Loges-en-Josas, le montant est quand même de 5 600 €, je ne vois pas pourquoi on ferait cadeau de cette somme aux Loges alors que toutes les autres communes payent leur quote-part ? »

**M. le Maire** : « Quand nous avons passé la convention, il y a deux ans, nous avons estimé en bureau des Maires que les 4 caméras des Loges ne justifiaient pas une surveillance supplémentaire par rapport aux autres. Nous serons à 110 caméras après l'installation de celles de Louvois et du quartier Europe c'est-à-dire au mois de février normalement. »

**M. Blanchard** : « Vous nous parlez du bureau des Maires, je veux bien quand vous êtes à VGP, mais vous nous faites passer cette délibération dans la Commune de Vélizy, alors je... »

**M. le Maire** : « Pour rappel, le CSUI est géré et financé par VGP. C'est l'agglomération qui a investi la totalité du CSU. La ville de Vélizy a mis à disposition l'équipement et les 5 Villes suivies par le CSU le sont par des agents Véliziens et c'est pour ça que la ville passe cette convention puisque ce sont 7 agents qui sont dans le tableau des effectifs de Vélizy qui participent à la surveillance du CSU. Vélizy, au départ était seule à le faire et on avait déjà embauché 7 agents. C'est largement à l'avantage de Vélizy d'avoir les caméras de ces 4 autres communes car ça nous permet de partager les frais de fonctionnement du CSUI. Il y a un mur pour Vélizy et un mur pour toutes les autres communes.

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**2020-12-16/06 - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.



**2020-12-16/07 - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/08 - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/09 - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec M. Testu sur l'adhésion à l'Association Nationale Point Accueils-Écoute Jeunes.* »

**2020-12-16/10 - Adhésion de la Commune à l'Association Nationale Point Accueils-Écoute Jeunes (A.N.P.A.E.J.) dans le cadre des missions du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents (P.E.J.A.P.).**  
Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « *Merci M. le Maire. Le PEJAP est un dispositif porté par le service Prévention de la Commune. Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes de 6 à 30 ans. Ils sont, ainsi, reçus dans le cadre d'entretiens individuels ou avec leurs représentants légaux.*

*Pour l'année 2019, le PEJAP a accueilli 68 jeunes et 42 parents différents. Les problématiques les plus rencontrées sont les suivantes :*

- *à l'école (violences, difficultés scolaires),*
- *problématiques intra familiales (manque de communication, relations pauvres ou inexistantes, violences, crises...),*
- *passages à l'acte en tous genres (fugues, violences contre autrui ou contre soi-même et tentatives de suicide),*
- *dépression,*

- difficultés relationnelles (école élémentaire, collège, lycée mais également chez les jeunes adultes),
- isolement,
- angoisses / anxiété,
- traumatismes,
- troubles de l'attention et de l'hyperactivité,
- troubles neuro-développementaux.

*Le PEJAP travaille avec l'ensemble des directions de la Mairie : Petite enfance, Éducation et Jeunesse.*

*Un travail important est également mené avec des partenaires locaux et institutionnels tels que :*

- la maison des adolescents,
- le Conseil départemental,
- les PAEJ des Yvelines sud,
- le CMP enfants ados de Vélizy-Villacoublay et celui de Viroflay,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- les collèges,
- les écoles élémentaires,
- les résidences universitaires,
- l'association « couples et familles »,
- « SOS victimes ».

*Le travail en réseau est au cœur des missions du PEJAP de formation et d'information avec ses homologues du Département, des échanges de pratiques avec les autres points écoutes. L'Association Nationale Point Accueil-Ecoute Jeunes est une Association à but non lucratif. L'adhésion à l'ANPAEJ permettrait ainsi à notre psychologue du PEJAP d'avoir accès à :*

- des formations tout au long de l'année,
- accès à des espaces ressources sur les thématiques de prévention,
- des rencontres entre points écoute au niveau départemental et national,
- des webinaires de confinement avec des spécialistes de la santé mentale des adolescents,
- la construction de campagne de communication nationale auprès des jeunes,
- une revue de presse mensuelle,
- des notes de synthèses sur l'activité et les pratiques des PAEJ,
- un lien constant avec les administrations et les services financeurs des PAEJ,
- une veille sur les appels à projets.

*Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020. »*

**M. le Maire** : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion annuelle à l'Association Nationale Point Accueils-Écoute Jeunes (A.N.P.A.E.J.) pour un montant de 300 € pour l'année 2021, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette adhésion et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec M. Testu pour une convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les deux collègues pour l'organisation d'espace de parole. »

**2020-12-16/11** - Convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collègue Maryse Bastié pour l'organisation d'espace de parole

**2020-12-16/12** – Convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collègue Saint-Exupéry pour l'organisation d'espace de parole

Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. Comme je l'ai déjà dit précédemment, le PEJAP est un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes de 6 à 30 ans piloté par le service Prévention de la Commune. De son côté, le CCAS propose des entretiens avec une conseillère conjugale et familiale en cas de difficultés dans le couple ou la famille, de violence, de maltraitance, d'harcèlement ou de problème sexuel... Elle reçoit aussi bien les couples, que des personnes seules, des familles entières ou des jeunes mineurs sur rendez-vous. La Conseillère et la psychologue travaillent également ensemble sur le parcours de prévention « vie affective » proposé depuis 7 ans aux établissements scolaires de la Commune. C'est une action en adéquation avec les besoins des jeunes qui leur permet d'échanger avec une professionnelle mais également entre eux. L'espace proposé aux jeunes permet de libérer la parole et parfois, de faire remonter des problématiques importantes notamment de harcèlement. C'est dans cette même optique et en complémentarité de l'action « vie affective » que les principales des deux collègues ont sollicité le PEJAP et le CCAS afin de proposer ces espaces de parole avec une fréquence mensuelle. Ces espaces de parole seront animés conjointement par la psychologue du PEJAP et la conseillère conjugale et familiale du CCAS au sein de l'établissement scolaire. L'action débutera au mois de janvier sous réserve des décisions municipales et académiques. Ces espaces de parole ont pour objectifs :

- de proposer à des jeunes un espace dans lequel ils peuvent se confier librement quelles que soient leurs difficultés,
- de déceler et de proposer aux jeunes en souffrance une passerelle vers un lieu plus adapté comme le PEJAP ou le Centre Médico Psychologique (CMP),
- de sensibiliser les témoins et de les familiariser avec la notion « d'aidant »,
- de favoriser l'écoute, l'empathie, l'estime de soi et l'inclusion sociale.

Afin de rassurer les anciens et les nouveaux arrivants, des règles sont rappelées à chaque début de séance :

- les échanges sont confidentiels (nous ne transmettons pas le contenu des échanges au personnel de l'établissement),
- l'absence de jugement (chacun est libre de ressentir des émotions différentes),
- la circulation de la parole (il est important de laisser parler l'autre et de l'écouter quand il parle),
- la bienveillance (l'attitude bienveillante des camarades est importante durant les échanges).

*Lorsque la complexité de la situation d'un jeune nécessitera une évaluation plus approfondie, les représentants légaux seront informés et des orientations pourront être envisagées vers d'autres services sanitaires, d'autres structures, sociales ou médico-sociales ou vers des partenaires médicaux et paramédicaux du réseau existant. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

*Nous pouvons tous nous réjouir d'avoir la particularité de mettre à disposition des psychologues pour les familles et les enfants à la fois de manière individuelle et dans les structures »*

**2020-12-16/11 - Convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'espace de parole.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'espace de parole dans le collège Maryse Bastié, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent, **DIT** que ladite convention est renouvelable, annuellement, par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2020-12-16/12 - Convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Saint-Exupéry pour l'organisation d'espace de parole.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Saint Exupéry pour l'organisation d'espace de parole dans le collège Saint Exupéry, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent, **DIT** que ladite convention est renouvelable, annuellement, par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire :** « Nous passons à la petite enfance avec une convention de financement pour la nouvelle crèche des Nénuphars qui va ouvrir normalement au mois d'avril 2022 et je donne la parole à M. Poneau. »

**2020-12-16/13 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création du multi-accueil « Les nénuphars ».**

Rapporteur : Olivier Poneau

**M. Poneau :** « Merci M. le Maire. La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) prévoit la création de 30 000 places de crèches sur cette période. Pour atteindre cet objectif et accompagner financièrement les porteurs de projet, le 9<sup>ème</sup> plan crèche national, mis en place par la CNAF, propose un financement par place créée, se composant d'un financement « socle » bonifié par des majorations attribuées en fonction des caractéristiques du projet et de son implantation. Pour nous, ça représente la somme de

504 000 € répartie comme précisé dans le rapport. Soit 7 400 € par place x 60 places avec une majoration de 1 000 € par place. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention type d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 504 000 € pour la création du multi-accueil « Les nénuphars », jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons chez les seniors pour une convention sur l'inclusion numérique et je donne la parole à Mme Menez. J'en profite pour remercier tous ceux qui ont participé, dans le froid, à la distribution des 2 700 colis pour les seniors. Pour les plus fragiles, ils ont été distribués chez eux. Un grand merci. »

**2020-12-16/14** - Convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia - Renouvellement.

Rapporteur : Michèle Ménéz

**Mme Ménéz :** « Merci M. le Maire. La convention signée en décembre 2019 entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association Destination Multimédia spécialisée dans l'aide au numérique pour les seniors prendra fin le 31 décembre 2020. Cette convention a permis la réalisation de formations et de permanences numériques, financées par la Conférence des Financeurs et par le CCAS. En 2020, 175 seniors se sont inscrits à une ou plusieurs formations, soit 214 inscriptions au total. 40 % des formations concernent l'utilisation de l'ordinateur, 37 % sur l'utilisation du smartphone et 23 % de la tablette numérique. L'organisation de ces formations est décrite dans la convention. Lors des permanences numériques, 31 seniors ont reçu des conseils d'achats de matériel, de mise en route d'un smartphone, de connexion wifi ou encore de paramétrage. Au second confinement, au mois de novembre, il restait six formations à organiser sur la fin de l'année. Trois formations ont pu, malgré tout, être maintenues à distance, sur internet, avec les seniors volontaires et possédant un ordinateur équipé pour la visioconférence. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec le CCAS, la Commune et l'association Destination Multimédia, pour une durée d'un an renouvelable une fois. Le CCAS prendra en charge le coût de ces formations qui resteront gratuites pour les seniors. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia, annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale

de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le règlement local de publicité et je donne la parole à Mme Normand. »

<p><b>2020-12-16/15</b> - Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation. Rapporteur : Nathalie Normand</p>
---

**Mme Normand** : « Merci M. le Maire. Notre Commune est actuellement dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 octobre 1997. Conformément à l'article du Code de l'environnement, les réglementations locales de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes qui sont en vigueur à la date de publication de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement restent valables jusqu'à leur révision ou modification et pour une durée maximale de dix ans et six mois à compter de cette date, les six mois supplémentaires ayant été accordés par l'État en raison de la situation d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 13 janvier 2021.

En l'occurrence, faute de révision dans ce délai, la réglementation communale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes deviendrait caduque le 14 janvier 2021 et les seules règles opposables seraient alors celles du Règlement National de Publicité (RNP), bien plus permissives que la réglementation communale en vigueur. Dans ce contexte, le Conseil municipal a, par délibération en date du 26 juin 2019, prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) en définissant les objectifs du projet de révision et les modalités de la concertation. Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations du RLP. Puis, par délibérations du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a arrêté le projet de RLP après avoir tiré le bilan de la concertation.

Le RLP, ainsi, arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet lors de sa séance du 18 février 2020. Par arrêté du 27 juillet 2020, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au ce projet, laquelle s'est tenue du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020, sous la direction de Monsieur Alain Rispal, commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 10 novembre 2020 et a conclu par un avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve.

La première recommandation, relative à l'intensité des panneaux publicitaires lumineux installés sur le domaine public et à la fréquence des messages, ne relève cependant pas du RLP et ne peut être géré que dans le cadre des rapports contractuels avec la société d'affichage titulaire du marché. Pour le reste, il apparaît que les remarques et propositions émises par la Direction Départementale des territoires des Yvelines, seule personne publique à avoir formulé un avis, et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures de ce projet :

- *Concernant le tome 1 « Rapport de présentation » :*
  - *les coquilles relevées ont été corrigées,*
  - *des précisions sont apportées à la partie « justifications » à la fois pour mieux expliciter les choix retenus par la collectivité et pour les mettre en cohérence avec les modifications effectuées sur la partie réglementaire.*
- *Concernant le tome 2 « Partie réglementaire » :*
  - *le terme « unitaire » relatif à la surface des panneaux publicitaires est supprimé afin ne pas induire d'erreur d'interprétation, les panneaux comportant deux faces,*
  - *la surface publicitaire des bâches de chantier est davantage restreinte pour répondre aux préoccupations reprises par le commissaire enquêteur,*
  - *les règles d'implantation pour les enseignes numériques sont renforcées suite aux diverses observations émises au cours de l'enquête publique.*
- *Concernant le tome 3 « Annexes » :*
  - *la définition de l'agglomération est étoffée pour répondre à l'observation de l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE).*

*Des avis favorables, à la majorité, ont été rendus par la commission Aménagement et Environnement et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le RLP ainsi modifié, tel qu'il est annexé au présent rapport.*

*La délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité et d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

*Conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme.*

*Enfin, conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement et à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la commune. »*

**M. le Maire :** *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la délibération, **PRÉCISE** que :

- *la délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité et d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,*
- *conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,*

- conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement et à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la Commune.

**M. le Maire :** « Nous passons à la géothermie avec M. Hucheloup. »

**2020-12-16/16** - Construction d'une centrale géothermique Rue Général Valérie André  
 – Versement à l'État d'un complément de prix lié à la construction

**2020-12-16/17** - Construction d'une centrale géothermique Rue Général Valérie André  
 – Signature d'un bail à construction

**2020-12-16/18** - Construction d'une centrale géothermique Rue Général Valérie André  
 – Apport en capital à la société VÉLIGÉO  
 Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Merci M. le Maire. Il ne vous a pas échappé qu'en 2018 nous avons échangé un terrain avec Safran afin d'y construire une centrale de géothermie et le centre technique municipal. La superficie était de 14 000 m<sup>2</sup>. Dans cet échange, les terrains appartenaient avant à l'État. Celui-ci avait inséré une clause de complément de prix permettant d'éviter toute plus-value au détriment de l'État. La parcelle communale prévoyait que la Commune de Vélizy-Villacoublay s'engage à verser, au titre du complément de prix par m<sup>2</sup> supplémentaire construit, au-delà de 7 000 m<sup>2</sup> et puis au premier m<sup>2</sup> d'autre construction la somme de 500 € par m<sup>2</sup> du bureau supplémentaire et 350 € par m<sup>2</sup> supplémentaire pour toute autre surface. Nous avons tenté, à plusieurs reprises, d'expliquer à l'État que c'était un projet de centrale géothermique que ça avait un intérêt public et un intérêt environnemental mais nous n'avons pas été entendu. Avant de faire signer le bail à construction et de lancer le permis de construire, il convient de reverser à l'État la somme de 194 600 € au titre de ce que je vous ai énoncé précédemment. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant de verser à l'État la somme de 194 600 €, correspondant aux 556 m<sup>2</sup> de surface de plancher de la centrale géothermique, conformément au permis de construire délivré à la SAS VÉLIGÉO le 21 septembre 2020,
- d'approuver l'apport par la Commune à la société VÉLIGÉO du terrain d'une superficie de 1 475 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot A du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT valorisé à hauteur de 1 475 000 €,
- d'approuver l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO par l'apport en nature pour la Commune et par l'apport numéraire pour la société ENGIE RÉSEAUX, et ce en respectant la prise de participation pour la Commune de 20 % et de 80 % pour la société ENGIE RESEAUX,
- d'approuver la signature d'un bail à construction d'une durée de 30 ans avec la société VÉLIGÉO sur le terrain d'une superficie de 2 061 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot B du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT, en vue d'édifier une centrale géothermique destinée à



*alimenter le réseau de chauffage urbain collectif de la Commune et pour une redevance annuelle de 80 000 € indexé sur l'indice du coût de la construction,*

- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la conclusion du bail à construction, d'une part, et l'apport en nature, d'autre part, et tout document y afférent,*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO,*
- *d'autoriser la constitution de droits ou de servitudes de passage pour l'accès aux lots A et B et le raccordement de la centrale géothermique aux réseaux divers. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-12-16/16 - Construction d'une centrale géothermique rue Général Valérie André – Versement à l'État d'un complément de prix lié à la construction.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant de verser à l'État la somme de 194 600 €, correspondant aux 556 m<sup>2</sup> de surface de plancher de la centrale géothermique, conformément au permis de construire délivré à la SAS VÉLIGÉO le 21 septembre 2020.

**2020-12-16/17 - Construction d'une centrale géothermique rue Général Valérie André – Signature d'un bail à construction.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, RAPPORTE** sa délibération n° 2019-12-18/13 en date du 18 décembre 2019, **APPROUVE** la signature d'un bail à construction d'une durée de 30 ans avec la société VÉLIGÉO sur le terrain d'une superficie de 2 061 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot B du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT, en vue d'édifier une centrale géothermique destinée à alimenter le réseau de chauffage urbain collectif de la Commune, **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 80 000 €, **DIT** que cette redevance annuelle sera indexée sur l'indice du coût de la construction, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la conclusion du bail à construction, et tout document y afférent, **AUTORISE** la constitution de droits ou de servitudes de passage pour l'accès aux lots A et B et le raccordement de la centrale géothermique aux réseaux divers.

**2020-12-16/18 - Construction d'une centrale géothermique rue Général Valérie André – Apport en capital à la société VÉLIGÉO.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, RAPPORTE** sa délibération n° 2019-12-18/14 en date du 18 décembre 2019, **APPROUVE** l'apport par la Commune à la société VÉLIGÉO du terrain d'une superficie de 1 475 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot A du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT valorisé à hauteur de 1 475 000 €, **APPROUVE** l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO par l'apport en nature pour la Commune et par l'apport numéraire pour la société ENGIE RÉSEAUX, et ce en respectant la prise de participation pour la Commune de 20 % et de 80 % pour la société ENGIE RÉSEAUX, **AUTORISE** le

Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO.

**M. le Maire :** « Nous passons au lancement du marché relatif au chauffage et à la climatisation et je donne la parole à Mme Pétret-Racca. »

**2020-12-16/19** - Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux (P2/P3) - Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

**Mme Pétret-Racca :** « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Ce marché a été attribué à la société ENGIE le 2 octobre 2016, pour une durée totale de 4 ans. Suite à la conclusion d'un avenant n° 3, la durée du marché a été prolongée, actant le terme du contrat au 30 juin 2021. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure de passation. Le marché fera l'objet d'un lot unique. Les prestations seront les suivantes :

- l'entretien courant des installations de chauffage et de climatisation (P2), dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
- les prestations de gros entretien et réparation des installations de chauffage et de climatisation (P3) seront à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse chaque année, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Des avis favorables, à la majorité, ont été rendus par la commission Ressources et, à l'unanimité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres.
- d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec un avenant relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux et je donne la parole à Mme Simoes. »

**2020-12-16/20** - Marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 4 « métallerie » conclu avec la société GERVAIS - Avenant n° 1.

Rapporteur : Elodie Simoes

**Mme Simoes :** « Merci M. le Maire. Par sa délibération du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation relative à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 4 : « Métallerie ». Ce marché a été notifié le 26 avril 2019 à la société GERVAIS. Ce marché est un accord cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la cession de la société GERVAIS au profit de la société REVERT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. L'avis de cession a été enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Versailles en date du 13 octobre 2020, sous la référence 5574. Cet avenant de transfert n'engendre aucune incidence financière sur le marché. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 4 : « métallerie », joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 4 : « métallerie » actant la cession de la société GERVAIS au profit de la société REVERT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec des adaptations des dispositifs jeunes et je donne la parole à M. Richefort. »

**2020-12-16/ 21** - Modification du dispositif citoyen "Aide aux projets" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type

**2020-12-16/22** - Modification du dispositif citoyen "Permis citoyen" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type

**2020-12-16/23** - Modification du dispositif citoyen "BAFA citoyen" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.

Rapporteur : Alexandre Richefort

**M. Richefort :** « Merci M. le Maire. Dans le cadre de sa politique jeunesse la Commune de Vélizy-Villacoublay propose des dispositifs citoyens : « Aide aux projets », « Permis citoyen » et « BAFA citoyen ». Leurs principes sont d'apporter une aide méthodologique et financière à des jeunes désireux d'entreprendre des projets, qui souhaitent passer le permis de conduire ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs en accueils collectifs de mineurs (BAFA) en échange d'heures citoyennes durant des événements

organisés par le service jeunesse. La municipalité souhaite faire évoluer ces différents dispositifs afin de toucher un plus large public, et s'adapter au mieux à la demande des jeunes et à leurs contraintes.

**Pour le dispositif « Aide aux projets »**, les projets qu'ils soient individuels ou collectifs interviennent dans différents domaines :

- études,
- voyages,
- solidarité,
- évènementiel Ville.

Afin de faire profiter la bourse « Aide aux projets » au plus grand nombre, il est proposé de diversifier et de proposer de nouvelles thématiques de projets. Ces thématiques sont les suivantes. Il s'agit de projets sur la commune et son territoire, les forêts domaniales y attenant ou sur le Domaine de la Cour Roland, sur le domaine de la santé ou des découvertes culturelles. La grille de valeur de l'aide et du nombre d'heures relatives reste inchangée. Les projets écologiques, écoresponsables, environnementaux et protégeant la biodiversité sur le territoire de la Commune, les forêts domaniales y attenant ou sur le Domaine de la Cour Roland seront exonérés d'heures citoyennes, leur seule réalisation étant déjà une contribution au bénéfice de l'écosystème vélizien.

**Pour le dispositif « Permis Citoyen »**, il paraît aujourd'hui opportun d'ouvrir ce dispositif aux différents permis. Jusqu'à aujourd'hui, nous étions sur un seul modèle de permis, et d'ajuster le montant de la bourse, le nombre d'heures citoyennes et de changer les critères d'admissibilité du jeune. En effet, suite à l'apparition des auto-écoles en ligne et au changement du dispositif du Conseil Départemental des Yvelines, qui lui est plus attractif pour certaines catégories de jeunes, la demande des jeunes a changé.

**Pour le dispositif « BAFA citoyen »**, la Commune souhaite diminuer le nombre d'heures citoyennes afin de les remettre en cohérence au regard des exigences liées à l'obtention de ce diplôme et du coût réel de l'aide par rapport à la quantité d'heures rendues, celui-ci étant légèrement déséquilibré. Ces heures seront décomposées de la manière suivante :

- soit 60 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- ou alors 30 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et 5 jours de stage pratique à effectuer au sein d'un ALSH de la Commune.

Afin de s'adapter au mieux aux disponibilités des jeunes, la Commune souhaite également proposer ce dispositif tout au long de l'année, toujours pour 10 jeunes, contrairement à une seule fois dans l'année. Pour rappel, les jeunes bénéficient d'un coût modéré correspondant à 35 % du coût réel de la prestation. Le service jeunesse se chargera de choisir un organisme et de réunir un comité de sélection en fonction des demandes dans l'année. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 7 décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les adaptations des dispositifs « Aide aux projets », « permis citoyen » et « BAFA citoyen » telles que décrites ci-dessus, d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention type de chaque dispositif et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2020-12-16/21 - Modification du dispositif citoyen "Aide aux projets" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la proposition des nouvelles thématiques de projets, à savoir :

- les projets sur la Commune et son territoire, les forêts domaniales y attenantes ou sur le Domaine de la Cour Roland,
- la santé,
- les découvertes culturelles,

**APPROUVE** l'exonération des heures citoyennes des projets écologiques, écoresponsables, environnementaux et protégeant la biodiversité sur la Commune et son territoire, les forêts domaniales y attenantes ou sur le Domaine de la Cour Roland, **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention type, annexés à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2020-12-16/22 - Modification du dispositif citoyen "Permis citoyen" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les nouvelles modalités d'octroi de la bourse et du nombre d'heures citoyennes en fonction des différents permis choisis dans le cadre du dispositif « permis citoyen » à savoir :

- permis voiture classique : 500 € avec 35 heures citoyennes à devoir,
- conduite accompagnée (AAC) : 430 € avec 30 heures citoyennes à devoir,
- permis de voiture en ligne : 360 € avec 25 heures citoyennes à devoir,
- permis moto : 215 € avec 15 heures citoyennes à devoir.

**APPROUVE** les nouveaux critères d'admissibilité du dispositif « permis citoyen » à savoir :

- avoir entre 16 à 25 ans au moment de la demande,
- être domicilié à Vélizy-Villacoublay depuis au moins un an,
- passer son permis de conduire pour la première fois,
- être inscrit dans une auto-école standard ou en ligne (Ornikar, lepermislibre ...),
- être à jour des paiements convenus avec l'auto-école.

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention type, annexés à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2020-12-16/23 - Modification du dispositif citoyen "BAFA citoyen" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la modification du règlement intérieur du dispositif « BAFA citoyen » en modifiant le nombre d'heures citoyennes de la manière suivante :

- Soit 60 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- Soit 30 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et 5 jours de stage pratique à effectuer au sein d'un ALSH de la Commune.

**APPROUVE** que le dispositif BAFA citoyen soit proposé tout au long de l'année pour 10 jeunes, **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention type, annexés à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Richefort pour l'obtention du label qualité CES. »

**2020-12-16/24** - Demande d'obtention du label qualité CES (Corps Européen de Solidarité) avec l'agence Erasmus + France jeunesse et sport pour l'accueil de CES au Bureau Information Jeunesse (BIJ) du Service jeunesse du 01/01/2021 au 31/12/2027.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**M. Richefort :** « Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la Commune de Vélizy-Villacoublay accueille, depuis 2010, un volontaire européen chaque année, appelé désormais Corps Européen de solidarité (CES). Fruit d'un travail de plusieurs années, la participation de la Commune à l'action Corps Européen de Solidarité permet de renforcer la mise en œuvre d'une politique active en matière de jeunesse et de relations internationales, favorisant ainsi la citoyenneté européenne, la participation des jeunes, la diversité culturelle et l'insertion professionnelle. La présence d'un CES incite les jeunes de la Commune à préparer et envisager une expérience à l'étranger. Il permet également d'encourager et de développer des initiatives de jeunes au niveau local. Pour rappel, les missions principales du CES sont :

- d'informer le public jeune sur la mobilité européenne,
- d'animer des ateliers de langues des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants),
- de mettre en œuvre des actions/animations auprès des établissements scolaires et du tissu associatif local,
- de participer au renforcement du jumelage de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec les villes d'Alytus et Dietzenbach,
- de créer des outils d'information communs au réseau Information Jeunesse, en vue de les mettre en ligne sur le site de la ville,
- de réaliser un projet personnel. Le tuteur, qui est le responsable du BIJ pourra l'accompagner dans la conception et la mise en œuvre de son projet.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 7 décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'accueil d'un CES au Bureau Information Jeunesse du Service jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la demande de label qualité pour accueillir un CES et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** l'accueil d'un volontaire en CES au Bureau Information Jeunesse du Service jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la demande de label qualité pour accueillir un CES et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à une délibération qui concerne un transfert de garantie communale. »

**2020-12-16/25** - Transfert de la garantie communale de France Habitation devenu SEQENS à SEQENS Solidarités pour la résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Une garantie communale avait été accordée à France Habitation en 2015. France Habitation est devenu SEQENS et a vendu, au second semestre 2019, une partie de son patrimoine concernant des logements foyers à la société SEQENS Solidarités. Je vous propose de transférer notre garantie à cette société. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le maintien de la garantie accordée pour la résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe au profit de la société SEQENS Solidarités, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la garantie portant sur le prêt transféré par SEQENS à SEQENS Solidarités.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec le compte rendu financier annuel du traité de concession confié à la société Citallios. »

**2020-12-16/26** - ZAC Louvois - Approbation du compte rendu financier annuel 2020 du traité de concession confié à la société CITALLIOS.

Rapporteur : M. Le Maire

**M. le Maire :** « Trois avenants supplémentaires portant sur l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC, arrêté au 30 septembre 2017 ont été conclus :

- Un avenant n° 2 tenant compte des subventions régionales versées à Citallios et diminuant, ainsi, la participation de la Commune à cette opération d'aménagement a été adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2017-11-22/10 du 22 novembre 2017.
- Un avenant n°3 prenant en compte la perte de recettes de charges foncières liée à une baisse de la constructibilité sur le lot E et augmentant, ainsi, la participation de la Commune à cette opération d'aménagement a été adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2018-11-28/14 du 28 novembre 2018.
- Un avenant n° 4, adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2020-02-05/10 du 05 février 2020, tenant compte :
  - o D'une augmentation du montant des dépenses de la ZAC en raison :
    - de la révision prévue au traité de concession du montant des indemnités versées à la SEMIV pour les pieds de tour. Pour compenser cette révision, la participation aux équipements publics de la Commune, initialement prévue d'un montant de 26 271 000,54 € TTC est portée à 26 554 200,54 € TTC,
    - des travaux supplémentaires demandés par la Commune, des frais liés aux impôts et assurances supplémentaires nécessités par le retard de l'expropriation évoquée ci-avant, ainsi que le montant de la rémunération de l'aménageur pour l'année supplémentaire

*induite par le retard précité. Pour compenser les dépenses, la participation d'équilibre de la Commune, initialement prévue d'un montant de 557 500,05 € est portée à 1 201 500,05 €.*

- *De proroger la durée de la concession d'une année afin de porter la date d'expiration au 11 janvier 2022.*

*L'année 2020 a été marquée par l'engagement de la dernière phase (phase 4) des travaux de la ZAC Louvois comprenant :*

- *la démolition de la dalle restante en partie Est et du centre-commercial Louvois,*
- *le démarrage des travaux de réhabilitation/construction des tours n°3-4 et 5,*
- *la réalisation des travaux d'espaces publics suivant les démolitions.*

*Les principales actions à mener en 2021 sont les suivantes :*

- *les acquisitions pour finaliser le retour à la pleine terre de la totalité du foncier de la ZAC Louvois,*
- *les travaux de déconstruction. L'année 2021 sera consacrée à la réalisation des derniers travaux de démolition des postes transformateurs Louvois et Letellier lorsque les nouveaux postes transformateurs intégrés aux bâtiments du lot D et de la crèche seront mis en services.*

*Date de démolition prévisionnelle : T4 2021*

- *Les travaux d'aménagement des espaces publics*

*L'année 2021 sera consacrée à la poursuite de la phase 2.2 des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords des constructions qui seront achevées et des postes transformateurs. Les dates prévisionnelles des travaux :*

- *T3 2021 : abords des tours n°4 et 5,*
- *T3 2021 : abords du lot D,*
- *T4 2021 : postes transformateurs Letellier et Louvois.*

*Vous ne m'en voudrez pas si ces dates ne sont pas tenues pour ces postes transformateurs car nous ne maîtrisons pas les délais d'Enedis.*

*L'évolution du bilan financier prévisionnel 2020 par rapport au dernier bilan approuvé en février 2019 :*

*Le nouveau bilan financier fait apparaître plusieurs évolutions :*

➤ *En dépenses :*

- *Frais d'acquisition notaire : actualisation du budget au regard des besoins de l'opération. Diminution de l'enveloppe de 150K € HT qui ne seront pas consommés,*
- *Frais juridiques acquisitions : actualisation du budget au regard des besoins de l'opération. Diminution de l'enveloppe de 150K € HT qui ne seront pas consommés,*
- *Travaux de démolition : actualisation du budget au regard des besoins de l'opération. Diminution de l'enveloppe de 85K € HT qui ne seront pas consommés,*
- *Aléas travaux de mise en état des sols : actualisation du budget au regard des besoins de l'opération. Diminution de l'enveloppe de 158K € HT qui ne seront pas consommés,*



- *Travaux réseaux concessionnaires : augmentation du montant des travaux de 83K € HT pour financer :*
  - *les surcoûts liés aux travaux d'AEP réalisés par Véolia au titre de son contrat de délégation avec le SEDIF. Pour rappel, les travaux AEP étaient valorisés à 150K € HT dans le marché EUROVIA. Le coût total était estimé à 360K € HT dans le CRFA 2019. Le coût total est augmenté de 27K € HT soit un total de 387K € HT,*
  - *38K pour le déplacement des équipements Orange dans le parking public sous les bâtiments ABC,*
  - *des travaux imprévus (18K€ HT)*
- *Travaux d'aménagement : augmentation du montant des travaux de 581K € HT pour financer :*
  - *des travaux de mise en état de sols ne pouvant être réalisés dans le cadre des travaux de déconstruction et de désamiantage. Travaux intégrés aux travaux d'aménagement (130K€ HT),*
  - *les révisions au marché des travaux d'aménagement des espaces publics lots 1-2 et 3 (210K€ HT),*
  - *des travaux supplémentaires demandés par la Ville (52K€ HT),*
  - *des travaux supplémentaires demandés par CITALLIOS et la maîtrise d'œuvre (58K€ HT),*
  - *des travaux imprévus (73K€ HT),*
  - *des surcoûts liés à l'épidémie de COVID-19 (50K€ HT),*
- *Impôts et assurances : augmentation de 5K € pour financer les impôts locaux du centre commercial sur l'année 2020 (+5K € HT par rapport au prévisionnel 2019),*
- *Frais divers et conseils juridiques : actualisation du budget au regard des besoins de l'opération. Diminution de l'enveloppe de 42K € HT qui ne seront pas consommés,*
- *Intérêts court terme : suppression du budget alloué de 30K € HT, la trésorerie de l'opération restera positive et ne nécessitera donc pas de financement pour couvrir un déficit.*

➤ *En recettes :*

*- Charges foncières lot 5 : +50K € HT suite à la signature de l'acte de vente avec H2 promotion / care Promotion.*

*Au 30 septembre 2020, 41 916 K€ HT de dépenses sont engagées, soit 97 % du total des dépenses HT de l'opération.*

*Au 30 septembre 2020, la trésorerie de l'opération est positive de 8 493 K€ du fait de l'encaissement de charges foncières dues à la signature de l'acte authentique de vente de l'ilot E.*

*Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel 2020 d'avancement du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé au présent rapport.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu annuel 2020 d'avancement du traité de concession confié à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la délibération.

**M. le Maire :** *« Nous continuons avec la ZAC et je donne la parole à M. Hucheloup. »*

**2020-12-16/27** – ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Compte rendu annuel au titre de l'année 2019.

**2020-12-16/28** – ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Avenant n° 5.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** *« Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter le compte rendu annuel de la mission de mandat ainsi qu'un avenant relatif à cette mission. Je ne rentrerai pas trop dans les détails du compte rendu annuel de la mission de mandat. Je vous rappelle que cette mission concerne essentiellement les équipements publics qui regroupent le centre pluridisciplinaire, le cabinet médical Louvois, la crèche et la ludothèque. Il est à noter que sur le complexe pluridisciplinaire qu'en 2019, les travaux de gros œuvre ont été achevés. Il y a eu quelques avenants d'adaptations sur le complexe. Concernant la crèche et la ludothèque, 2019 a vu l'attribution des marchés à l'architecte Samuel Delmas pour qu'on puisse lancer les permis de construire. 2019 a vu enfin la résolution du problème du cabinet médical Louvois que Pichet nous avait créé. Vous avez dans le rapport la liste des actions à mener pour 2020. Je ne reviendrai pas dessus. Concernant l'avenant n° 5 de la mission de mandat, il s'agit ici d'augmenter l'enveloppe financière du complexe pluridisciplinaire qui était à l'initial de 23 751 000 € et de la porter à 24 510 000 € pour plusieurs raisons dont des adaptations et surtout des prolongations du délai de chantier ainsi que tout ce qui a été lié à la première phase du COVID. Vous avez tout le détail dans les tableaux. Vous en avez tous pris connaissance. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020. Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'approuver le compte rendu financier annuel du mandataire CITALLIOS établi au titre de l'année 2019,*
- *d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS, annexé au présent rapport,*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** *« Il faut retenir qu'on porte l'enveloppe de 23 700 000 à 24 500 000 €. Sur un tel projet, ça reste maîtrisé.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**2020-12-16/27 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Compte rendu annuel au titre de l'année 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération.

**2020-12-16/28 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Avenant n° 5.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 5 et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec des avenants qui concernent l'espace Vazeille et je donne la parole à M. Hucheloup. »*

**2020-12-16/29** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-093 relatif à la coordination SPS attribué à la société COSSEC – DEGOUY - Avenant n° 1.

**2020-12-16/30** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-092 relatif au contrôle technique attribué à la société RISK CONTROL SAS - Avenant n° 1.

**2020-12-16/31** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-067 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - lot n°1 "Gros-œuvre" attribué à la société CBC –  
Avenant n° 2.

**2020-12-16/32** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-070 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 4 "Ascenseurs" attribué à la société SCHINDLER –  
Avenant n° 2.

**2020-12-16/33** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-071 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - lot n° 5 "Espaces verts / VRD" attribué à la société ID VERDE – Avenant n° 3  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « *Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter une salve d'avenants concernant le complexe Jean-Lucien Vazeille. Ils regroupent deux grands points. D'une part, des adaptations nécessaires du projet, que ça soit au niveau du gros œuvre ou au niveau des corps d'état secondaires, mais surtout, tous les impacts Covid et l'allongement des missions qui ont été rendus nécessaires par les arrêts de chantier et toutes les phases Covid 1 et 2. Vous avez tout le détail dans le rapport avec les entreprises « avenantées ». Quelques grandes masses à retenir sur les adaptations de projet et notamment sur l'entrée du complexe où nous avons modifié tout ce qui était relatif au contrôle d'accès afin que l'on puisse l'utiliser en système de carte unique. Et, après, quelques adaptations sur la voirie afin d'avoir un accès facilité sur la grande place. Ensuite, des adaptations un peu moins importantes, pragmatiques, liées au fonctionnement du complexe et à des demandes qui sont venues de la part des*

associations. Les présents avenants ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 25 novembre 2020, qui a donné un avis favorable à leur conclusion. Des avis favorables, à la majorité, ont été rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de tous les avenants, d'autoriser Citallios, en sa qualité de mandataire, à signer tous ces avenants et d'autoriser Citallios, conformément aux termes de son mandat, à procéder à l'exécution de l'ensemble des avenants. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?. »

**M. Blanchard** : « Simplement une question sur le montant des augmentations qui atteignent, avec un cumul d'avenants, de 18 %. Quel est le pourcentage d'augmentation légal acceptable pour un même marché ? »

**M. le Maire** : « En dessous de 5 %, il n'est pas nécessaire de passer en Commission d'Appel d'Offres. Au-dessus, il faut passer en Commission d'Appel d'Offres. Ce qui a été fait pour ces avenants. »

**M. Blanchard** : « Merci. »

**M. le Maire** : « Les présidents d'associations l'ont visité il y a deux semaines. La commission de sécurité est passée lundi et a rendu un avis favorable. Je remercie d'avance les services car on envisageait de le mettre en service doucement, étant donné qu'il a été livré en cours d'année, mais, finalement, toutes les associations veulent l'intégrer au plus vite. Le rodage va donc être très limité, ce qui est plutôt une bonne chose. Cela veut dire que tout le monde a envie d'aller retrouver des activités dans cet équipement. D'ici fin décembre, le club de Billard et la boxe auront déménagé. Vous verrez, c'est un très bel équipement à l'image de la vie associative vélizienne.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**2020-12-16/29 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-093 relatif à la coordination SPS attribué à la société COSSEC – DEGOUY - Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-093 attribué à la société COSSEC – DEGOUY COORDINATION SPS relatif à une mission de coordination de sécurité et protection de la santé intégrant une plus-value de 2 184,00 € HT, portant le montant global du marché à 17 264,00 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE CITALLIOS**, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-093, et tout document y afférent. **AUTORISE CITALLIOS**, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n°1.

**2020-12-16/30 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-092 relatif au contrôle technique attribué à la société RISK CONTROL SAS - Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-092 attribué à la société RISK CONTROL SAS, relatif à une mission de contrôle technique pour une plus-value d'un montant de 6 614,00 € HT, portant le montant global du marché à 47 044,00 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE CITALLIOS**, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-092, et tout document y afférent, **AUTORISE**

CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

**2020-12-16/31 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-067 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - lot n°1 "Gros-œuvre" attribué à la société CBC – Avenant n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-067 - lot n° 01 « Gros œuvre » attribué à la société CBC, actant une plus-value de 821 037,06 € HT et portant le montant global du marché à 22 485 156,34 € HT tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2 au marché n° 70021-18-067, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 2 au marché n° 70021-18-067.

**2020-12-16/32 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-070 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 4 "Ascenseurs" attribué à la société SCHINDLER - Avenant n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-070 – lot n° 04 : « Ascenseurs » attribué à l'entreprise SCHINDLER, intégrant une plus-value de 2 500 € HT, portant le montant global du marché à 83 090 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2 au marché n° 70021-18-070, et tout document y afférent, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 2.

**2020-12-16/33 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-071 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - lot n° 5 "Espaces verts / VRD" attribué à la société ID VERDE – Avenant n° 3.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE pour la réalisation du lot n° 05 « espaces verts / VRD », tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 3 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE, **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution l'avenant n°3 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

**M. le Maire :** « Je donne la parole à Mme Brar-Chauveau concernant des dérogations au repos dominical. »

**2020-12-16/34 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021 - Avis du Conseil municipal.**

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « *Malgré la classification des centres commerciaux Westfield et Usine Mode et Maison en zone commerciale, certaines enseignes doivent toujours, de par leur activité ou lorsqu'elles n'ont pas encore délibéré avec leurs représentants du personnel, nous soumettre des demandes d'autorisation de dérogation au repos dominical. Nous en avons donc reçu un certain nombre ainsi que des demandes de commerces situés en dehors des zones commerciales, notamment Norauto ou Carrefour Market, Picard et du Conseil national des Professions de l'automobile. Je vous laisse*

*découvrir les nouvelles dates des soldes et des dimanches dérogatoires que vous trouverez sur la résolution devant vous. Pour les demandes de Picard et la proposition du CNPA, le nombre de dimanche n'excédant pas 5, l'avis de la communauté d'agglomération n'est pas nécessaire. Les demandes de dérogation au repos dominical de Westfield Vélizy 2, Norauto et Carrefour Market ont été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Sans réponse de l'organe délibérant dans les 2 mois, l'avis est réputé favorable. L'avis des organisations professionnelles a également été sollicité. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- La Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 3 janvier, 24 janvier, 31 janvier, 2 mai, 27 juin, 4 juillet, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, salons de coiffure et pharmacies, régis par arrêtés préfectoraux),
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 7 février, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021,
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 21 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai, 11 juillet, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre 2021,
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 5 et 12 décembre 2021 de 9 heures à 18 heures, 19 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures 30, et 26 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures,
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 5 « dimanches du Maire » suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

**DIT** que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons au rapport d'activité sur l'accessibilité et je donne la parole à M. Lambert. »

**2020-12-16/35** - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel d'activité 2019 - 2020.

Rapporteur : Stéphane Lambert

**M. Lambert :** « Merci M. le Maire. La commission communale pour l'accessibilité dresse un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En 2020, malgré la crise sanitaire, les services de la Commune ont poursuivi leurs actions. Pour ce qui est de la voirie et des ERP, 2 nouvelles places de stationnement réservées ont été créées, des travaux d'accessibilité ont été notamment réalisés au gymnase Richet et à la crèche Dautier. En ce qui concerne la sensibilisation au handicap, les services de l'Éducation, de la Jeunesse et la Médiathèque ont mis en place des actions dans les limites imposées par les circonstances sanitaires de cette année. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des services concernés par le rapport. Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020, ont pris acte de ce rapport annuel. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité, de novembre 2019 à octobre 2020. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons donc acte. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2019-2020.

**M. le Maire :** « Nous passons aux rapports annuels du SIGEIF et du SIPPAREC. »

**2020-12-16/36** - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC) - Rapports annuels 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Il s'agit des Syndicats Intercommunaux pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC). Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de l'électricité et il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires. Les autres missions du SIGEIF sont les suivantes :

- la taxe sur l'électricité : depuis 2011, le SIGEIF organise et contrôle pour ses communes adhérentes la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- l'enfouissement des lignes électriques : l'intégralité des lignes électriques sont enfouies sur le territoire de notre Commune,
- la maîtrise de la demande d'énergie,
- l'achat groupé de gaz et de service d'efficacité énergétique pour les communes (dont Vélizy-Villacoublay) qui le souhaitent,
- le déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz pour les communes qui en font la demande. La Commune possède déjà ses bornes.

184 collectivités sont adhérentes au gaz et 63 à l'électricité.

Le SIPPAREC compte 84 adhérents. Concernant le groupement de commandes, le SIPPAREC propose un service d'achats mutualisés SIPP'n'CO via 8 bouquets :

- la performance énergétique,
- la mobilité propre,
- la téléphonie fixe et mobile,
- les réseaux internet et infrastructures,
- les services numériques de l'aménagement de l'espace urbain,
- les services numériques aux citoyens,
- la valorisation de l'information géographique,
- les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

#### Chiffres clés concernant notre Commune

- **Gaz naturel**

	2018	2019
Longueur du réseau en m	46 087	<b>46 080</b>
Nombre de clients	4 080	<b>3 912</b>
Consommation totale en GWh	85,2	<b>84,1</b>

#### Electricité

	2018	2019
Longueur du réseau en m	173 974	<b>175 021</b>
Nombre de clients	11 637	<b>11 631</b>
Consommation totale en GWh	325,3	<b>322,2</b>

L'intégralité du réseau sur Vélizy-Villacoublay est en souterrain.

Le compte-rendu annuel d'activité de la concession pour l'année 2019 et le rapport annuel du **SIGEIF** et **SIPPAREC** sont consultables au service des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle et sur le site internet respectif de chaque syndicat. La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020, ont pris acte de ces rapports annuels.

Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons donc acte de ces rapports annuels. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** des rapports d'activités 2019 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC).

**M. le Maire** : « Je donne maintenant la parole à Mme Brar-Chauveau pour la vente d'un véhicule. »

**2020-12-16/37** - Autorisation de vente d'un véhicule de la Commune.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. La Commune avait acquis un véhicule de marque CITROEN JUMPY, à hauteur de 26 623,56 €, carte grise incluse et dont la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation est le 28 octobre dernier. Le véhicule livré ne correspondait pas aux



*caractéristiques de la commande. Il convient donc de le revendre avant de commander un nouveau véhicule. Le concessionnaire PEUGEOT propose à la Commune de le racheter à hauteur de 25 000 €. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

*La perte correspond au coût de la carte grise. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la vente à la concession PEUGEOT PSA RETAIL VELIZY du véhicule de marque CITROEN JUMPY, dont les caractéristiques figurent dans la carte grise jointe à la délibération, au prix de 25 000 €, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire permettant l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Conrié concernant le rapport annuel de la SEMIV. »

**2020-12-16/38** - Gestion des opérations réalisées par la S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2019.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Merci M. le Maire. Le paragraphe 3 du rapport d'activité rappelle que la SEMIV est une société d'économie mixte dont 80 % du capital est détenu par notre Commune. La SEMIV dispose d'un patrimoine de 2 960 appartements qu'elle donne en location. Par ailleurs, la SEMIV a une activité de syndic d'une dizaine de copropriétés qui compte au total 1 950 appartements. Le rapport indique quels ont été les faits les plus marquants et les décisions les plus importantes de l'exercice 2019. S'agissant des décisions, la SEMIV a vendu 1 appartement et 11 parkings. Aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'année 2019. Le commissariat aux comptes a été confié à un nouveau cabinet, le Cabinet RSM. Par ailleurs, la SEMIV a continué sa campagne de rénovation des halls de ses immeubles. En 2019, elle en avait rénové 25 et surtout, en 2019, les travaux d'aménagement des pieds de tours se sont poursuivis dans le cadre du projet de la ZAC Louvois. Un nouveau système d'information a été mis en place pour la gestion locative. Le rapport contient des éléments du compte de résultat et du bilan de la SEMIV. S'agissant du compte de résultat, il faut retenir que le résultat a connu une progression importante en 2019. Il s'est établi à 2 M€ contre 547 814 € l'année précédente. Cette augmentation est due à une légère progression du chiffre d'affaire et à une baisse des charges de fonctionnement et notamment du poste « provision pour risques ». Cette belle progression du résultat est imputable à un résultat exceptionnel qui vient des plus-values enregistrées sur la vente de l'appartement et des parkings. Voilà ce qu'on peut dire du compte de résultat. On peut en retenir aussi qu'un intéressement substantiel a été versé au personnel de la SEMIV. S'agissant du bilan, il s'élève au total à 145 M€ en 2019. Il convient de retenir qu'à l'actif du bilan, on trouve la valeur comptable de toutes les constructions qui sont la propriété de la SEMIV pour environ 120 M€. Par ailleurs, à l'actif, on note l'existence au 31 décembre 2019 d'un peu plus de 21 M€ de disponibilités, c'est-à-dire de Trésorerie. Au passif, il faut noter que la SEMIV a conclu de très nombreux emprunts pour conduire son activité. Ces emprunts s'établissent au total à, à peu près, 120 M€. C'est une somme importante mais vous constatez qu'elle est largement couverte par la valeur comptable des immobilisations, c'est-à-dire des immeubles. On peut noter d'ailleurs que la valeur vénale de ces immeubles est sans doute

*très supérieure à la valeur comptable. Voilà pour l'essentiel de ce rapport d'activité. Il a été examiné par les commissions communales qui en ont pris acte. Il est donc proposé au Conseil municipal d'en prendre également acte. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? M. Daviau. Nous en prenons donc acte. »*

**M Daviau :** « *Est-ce que la SEMIV a un plan de performance énergétique sur les bâtiments qu'elle gère ? »*

**M. le Maire :** « *Oui et elle a même, en 2019, déjà repris tout le « calfeutrage » du chauffage urbain dans les parties communes de la SEMIV qui avait été totalement revues. »*

**M. Blanchard :** « *M. le Maire vous serait-il possible de communiquer au Conseil municipal l'organigramme de la société SEMIV ainsi que le nom des personnes qui occupent les différents postes ? Merci. »*

**M. le Maire :** « *Sans aucun souci. Nous nous sommes séparés du Directeur de la SEMIV qui n'était pas Directeur général. Il n'était pas Directeur général puisqu'autrement son salaire aurait été voté en Conseil d'administration et il ne l'aurait certainement pas été ou il aurait été public. C'était à l'époque où je n'étais pas Président. La Direction générale est assurée par le Président Directeur Général qui est moi-même et qui n'est pas rémunéré. Ensuite, vous avez un Directeur financier, un Directeur des ressources humaines, un Directeur qui s'occupe des fonctions de syndic et un autre Directeur qui s'occupe des fonctions locatives. Si vous voulez que j'aille jusqu'au bout, le Directeur qui nous a quitté, qui avait été embauché à votre époque, participe largement aux économies depuis qu'il n'est plus là dans les frais de fonctionnement. C'était un salaire à 5 chiffres, par mois.*

*Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous prenons donc acte de ce compte rendu annuel. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport annuel sur les activités de la S.E.M.I.V. pour l'exercice 2019, annexé à la délibération.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec une convention de partenariat entre VGP et la ville de Vélizy concernant la médiathèque numérique et je donne la parole à M. Drevon. »*

**2020-12-16/39** - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.

Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon :** « *Merci M. le Maire. À l'occasion de cette délibération, si vous le permettez, je souhaiterais proposer à mes Collègues du Conseil municipal de remercier l'ensemble des services communaux pour le travail qu'ils ont mené et le service public de qualité qu'ils ont mené tout au long de l'année, dans le contexte que l'on connaît de pandémie, qui a affecté toute notre société. Je prendrai en exemple la médiathèque et le service communication à l'occasion de cette délibération, bien sûr, qui ont réalisé cet exemplaire des Echos de Vélizy que je vous engage à lire. Il est très instructif sur le caractère dynamique, optimiste et innovant de nos services publics. Pour revenir à la délibération, je voudrais rappeler que la médiathèque de Vélizy-Villacoublay a développé depuis 2012 une médiathèque et un portail numérique qui offre aux Véliziens un très grand accès sur les ressources de l'Internet et des logiciels aussi bien dans le domaine du loisir que de la*

connaissance. Ce portail, qui a été développé depuis 2012, a servi en mai dernier à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour élaborer un portail numérique du même type mais dans une version je dirai « de base » pour permettre à toutes les communes de l'intercommunalité de disposer de cet outil numérique si précieux en période de Covid et de confinement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'assurer la fusion de ces deux offres en une seule qui sera transparente pour les utilisateurs véliziens du portail numérique de la médiathèque de Vélizy-Villacoublay et qui permettra aussi de réduire les coûts de gestion de ces contenus numériques pour la Ville et, éventuellement, de les redéployer sur d'autres offres. Une convention est à signer avec Versailles Grand Parc qui pourrait prendre effet le 18 décembre prochain. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 7 décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la fourniture des ressources numériques à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fourniture des ressources numériques à la médiathèque intercommunale, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à la dernière délibération qui concerne le règlement intérieur du Conseil municipal. »

<p><b>2020-12-16/40</b> - Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune pour le mandat 2020-2026 – Modification. Rapporteur : M. Le Maire</p>
--

**M. le Maire :** « Le règlement intérieur a été voté en septembre. Le groupe « Vélizy Ecologiste et Solidaire » n'était pas présent à la commission où il avait été discuté. Il y avait, à l'époque, deux possibilités pour respecter le côté proportionnel, soit de prendre le nombre d'élus, soit de prendre le nombre de voix. Nous avons opté pour la première solution qui était la moins favorable, 240 caractères puisque je rappelle que les débats sur le fonds se déroulent en commissions. En Conseil municipal, ça peut être des adaptations ou des choses qui n'auraient pas été vues mais le travail de fonds ne se fait pas en Conseil municipal. Nous avons « reconvoqué » une commission où « Vélizy-Villacoublay 2020 » et « Vélizy Ecologiste et Solidaire » étaient aussi présents cette fois. Je vous propose de choisir le cas le plus favorable qui correspond à 610 caractères pour « Vélizy Ecologiste et Solidaire » et je vous propose de conserver dans la délibération le groupe « Vélizy-Villacoublay 2020 » qui serait à 814 caractères au cas où, un jour, il redeviendrait un groupe pour ne pas avoir à reprendre une délibération. Je rappelle que le Conseil municipal est constitué de deux groupes et de trois Conseillers municipaux indépendants.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Quéfélec, M. Daviau et Mme Paris), ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié pour le mandat 2020-2026, annexé à la délibération.

**M. le Maire :** « Il s'agissait de la dernière délibération. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire au moment du vote du budget mais je vais profiter de cette fin de Conseil municipal pour le faire. Comme vous avez pu le voir nous avons voté un budget 2021 complet dans un contexte particulier et difficile pour tous. Les services et les directions commencent à travailler sur le budget en juillet afin de vous présenter un Débat d'Orientations Budgétaires au mois novembre et un budget primitif en décembre. Je remercie tout le temps les services ainsi que M. Conrié pour leur travail efficace mais je les remercie encore plus dans ce contexte particulier. Comme vous l'avez vu, rien ne manque et nous avons la possibilité de mener une année 2021 qui sera encore largement efficace et au service du quotidien des Véliziens. Merci à M. Lagache et M. Conrié qui n'ont pas compté respectivement leur temps pour nous permettre, ce qui n'est pas souvent le cas dans une commune, un budget en décembre afin d'avoir une année complète budgétée. Vous avez bien mérité une pause de Noël et je vous souhaite également à tous de passer de bonnes fêtes de Noël et une bonne fin d'année en respectant les gestes barrières pour revenir tous en forme en janvier. Le prochain Conseil municipal sera le 10 février 2021. Merci à vous et bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.



*Pascal Thévenot*  
Pascal Thévenot  
Maire

Le compte rendu a été affiché le 18 décembre 2020.